
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

31^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE046*)

**MOTION PORTANT SUR LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU
LYCEE MARC BLOCH**

31. MOTION PORTANT SUR LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU LYCEE MARC BLOCH

Madame la Maire :

Le Conseil municipal de Schiltigheim a été informé qu'une baisse de 40 heures par semaine de la dotation horaire globale est prévue pour le lycée Marc Bloch pour l'année 2021-2022, correspondant à 140 heures de perte de dotation par rapport à l'année 2018. Cette nouvelle baisse de dotation correspondrait notamment à la fermeture d'une classe de première générale, ainsi qu'à la réduction des moyens spécifiques alloués pour lutter contre l'échec scolaire.

Schiltigheim et le nord de l'Eurométropole connaissent une dynamique démographique importante. Aussi, le Conseil municipal de Schiltigheim s'interroge vivement sur la volonté de fermer une division de première générale.

Le Conseil municipal de Schiltigheim s'inquiète également de la suppression prévue de 4 heures de dotation destinées à accompagner les élèves de l'établissement vers la réussite scolaire, sous forme d'indemnités particulières de mission et de moyens de lutte contre l'échec scolaire.

Au regard des réalités sociales de notre territoire, composé de plusieurs collèges REP et présentant une forte proportion d'élèves boursiers, le Conseil municipal de Schiltigheim souhaite que tous les moyens nécessaires soient donnés à notre lycée de secteur pour assurer ses missions.

Le Conseil municipal de Schiltigheim affirme son attachement au service public d'éducation et son engagement complet en faveur de la réussite éducative de tous les enfants de Schiltigheim et du nord de notre agglomération.

Par cette motion, le Conseil municipal émet le souhait d'un examen attentif de la situation et se prononce en faveur du maintien de la division de première générale menacée ainsi que l'octroi de moyens spécifiques supplémentaires pour accompagner la réussite scolaire des élèves de l'établissement.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12

Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

1^{er} point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE016)

**ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
& ADOPTION DE SON REGLEMENT INTÉRIEUR**

1. ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX & ADOPTION DE SON REGLEMENT INTÉRIEUR

Madame la Maire :

CHAPITRE I – ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire d'élire à nouveau une Commission consultative des services publics locaux. En effet, en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, sa création est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette Commission, présidée par Madame la Maire ou son représentant nommément désigné, sera composée de membres de l'assemblée délibérante, désignés selon le principe d'une élection à la représentation proportionnelle, et de représentants des associations locales, nommées par ladite assemblée. En complément, elle pourra associer à ses travaux, en fonction de son ordre du jour et sur proposition de sa Présidente, toute personne qualifiée dont l'audition lui paraîtra utile et en adéquation avec son ordre du jour. Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- ▶ D'élire une nouvelle Commission consultative des services publics locaux, placée sous la présidence de Madame la Maire ou de son représentant nommément désigné ;
- ▶ D'autoriser Madame la Maire ou son représentant nommément désigné à procéder aux opérations nécessaires à l'organisation de la 1^{ère} réunion de cette Commission ;
- ▶ D'entériner le fait que cette Commission consultative des services publics locaux soit une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

CHAPITRE II – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En vertu des dispositions du chapitre précédent, la Commission sera composée de Madame la Maire, en qualité de Présidente, ou de son représentant nommément désigné, de cinq membres de notre assemblée délibérante et de représentants d'associations locales, nommées également par elle. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal ce qui suit :

A – Composition de la Commission consultative des services publics locaux

Compte tenu du mode d'élection retenu, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants de l'assemblée délibérante, appelés à siéger avec une voix délibérative, comme suit :

- ▶ Cinq membres titulaires et cinq suppléants de l'assemblée délibérante ;

Au titre de cette élection, je vous propose de désigner les mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
1. Patrick OCHS	1. Benoît STEFFANUS
2. Jean-Marie VOGT	2. André LECHNER
3. Nathalie JAMPOC-BERTRAND	3. Jérôme MAI
4. Sandrine LE GOUIC	4. Mathieu GUTH
5. Dera RATSIA ETSINIMARO	5. Nouredine SAID L'HADJ

B – Désignation des membres des associations locales pour la Commission consultative des services publics locaux

Les représentants des associations locales sont nommés membres de cette Commission (avec une voix délibérative) suite à une délibération de l'organe délibérant, prise au vu de la proposition des associations, préalablement consultées. Celles-ci peuvent être des associations agréées (ou affiliées à des associations nationales elles-mêmes agréées) et sont susceptibles d'être intéressées par la gestion des services publics locaux.

A ce titre, une consultation, auprès d'associations intéressées, a été mise en œuvre par la Ville, qui leur a permis de se déclarer candidate pour participer aux travaux à venir de la Commission.

A la lecture de ces candidatures, il est proposé au Conseil municipal ce qui suit :

► De nommer comme membres de la Commission consultative des services publics locaux :

- ✓ Un membre titulaire (Monsieur Jean-Louis BRACHET) et son suppléant (Monsieur Gérard MONTURET) de l'association « Les Epis » compétente en matière d'insertion sociale ;
- ✓ Un membre titulaire (Monsieur François GIORDANI) et son suppléant (Monsieur Raymond RUCK) de la Chambre de Consommation d'Alsace, compétente pour donner tous renseignements aux consommateurs ;
- ✓ Un membre titulaire (Madame Sophie SIMON) et sa suppléante (Madame Marilyn DONGE) de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA), compétente en matière d'aide technique dans le domaine des inadaptés et des handicapés ;
- ✓ Un membre titulaire (Monsieur Richard SANCHO) et sa suppléante (Madame Marie Nicole RUBIO) de l'association « Les Amis du Furet », compétente en matière de la petite enfance ;
- ✓ Un membre titulaire (Monsieur André WAHL) et son suppléant (Monsieur Jean-Louis MAGY) de l'association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI), compétente en matière des droits des personnes souffrant de handicap mental et de leurs familles, et pour favoriser leur intégration sociale.

Cette Commission, composée comme il est dit aux paragraphes « A » et « B » ci-dessus, sera présidée par Madame la Maire ou son représentant nommément désigné. Elle pourra, en fonction de son ordre du jour, et sur proposition de sa Présidente, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition paraît utile.

CHAPITRE III – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour définir les modalités pratiques d'intervention et de fonctionnement de cette Commission, il est proposé au Conseil municipal ce qui suit :

► D'adopter le règlement intérieur de cette Commission qui lui a été communiqué.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer, pour l'ensemble des services publics locaux qu'ils confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que cette Commission doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, susceptibles d'être intéressées par la gestion des services publics locaux ;

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour adopter le règlement intérieur de cette Commission afin de définir ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la création d'une Commission consultative des services publics locaux, placée sous la présidence de Madame la Maire ou de son représentant nommément désigné ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant nommément désigné à procéder aux opérations nécessaires à l'organisation de la 1^{ère} réunion de cette Commission ;

ARRÊTE le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger dans cette Commission, tel que proposé ci-dessus ;

ARRÊTE la composition de cette Commission telle que proposée ci-dessus ;

ARRÊTE la liste des membres des associations locales de cette Commission telle que proposée ci-dessus ;

ADOpte le règlement intérieur de cette Commission tel que présenté en annexe.

Adopté par 36 voix et 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ – par procuration et M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE017)

FUSION ÉCOLE DES ARTS ET MAISON DE L'ENFANCE

2. FUSION ÉCOLE DES ARTS ET MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Dans le cadre des projets ANRU, deux opérations sous maîtrise d'ouvrage ville sont programmées et font l'objet des autorisations de programme suivantes :

Libellé
201901 - ECOLE DES ARTS
202301 - MAISON DE L'ENFANCE (ANRU)

Ces deux opérations ont fait l'objet de modification de l'enveloppe prévisionnelle de dépenses lors du vote du budget 2021 dans le cadre de la séance du 15 décembre 2020, et sont désormais libellées de la façon suivante :

Libellé	Total	Mise en œuvre
201901 - ECOLE DES ARTS	10 494 000	2020 – 2024
202301 - MAISON DE L'ENFANCE (ANRU)	4 546 800	2023 – 2026

Il est rappelé que ces deux opérations sont prévues dans le quartier des Ecrivains, sur le terrain de l'« ancienne gendarmerie ».

Ces opérations, phasées différemment, sont géographiquement proches, et vont marquer, par leur empreinte, l'entrée du quartier des Ecrivains ; elles sont aussi la traduction concrète de l'implication de la ville dans le projet de renouvellement urbain du quartier des Ecrivains, et la traduction de la volonté de la ville de diffuser les grands équipements structurants dans l'ensemble des quartiers pour un meilleur brassage des usages et des populations.

La prospective budgétaire sur le mandat et notamment la préservation des capacités d'investissement sur l'ensemble des opérations voulues par la municipalité nous a obligé à revoir les enveloppes prévisionnelles de travaux sur ces opérations.

Fort de ce constat, il a été proposé de fusionner les deux opérations en une seule pour :

- Créer une unité architecturale unique capable de générer des économies structurelles dans la conception du bâtiment ;
- Permettre la mixité de certaines fonctions et la recherche de la rationalité des surfaces et des coûts par la mise en œuvre de schéma de mutualisation ;
- Envisager un lieu unique pour l'accueil des habitants et des usagers de l'École des Arts et de la Maison de l'Enfance, co-construit avec les acteurs de terrains en partenariat avec les professionnels usagers de la future structure, et se nourrissant des études déjà engagées.

L'incidence sur le projet :

Le recalage des délais dans le cadre de la démarche de fusion des deux opérations en une seule sont les suivants :

- ✓ La livraison du bâtiment de l'École des Arts et de la Maison de l'Enfance fin 2025/début 2026.

Pour l'École des Arts, une mission de programmation est en phase finale et sera arrêtée à son terme. Une nouvelle mission de programmation, intégrant le travail réalisé et impliquant la création dans une seule et même entité mutualisée sera lancée prochainement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider la fusion des deux opérations de construction « École des Arts » et « Maison de l'Enfance » en un seul et même bâtiment et de lancer le travail de programmation afférent.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne », de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local », de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE le projet de construction de l'École des Arts et de la Maison de l'Enfance en une seule opération ;

DÉCIDE de la suppression des APCP suivants :

201901 - ECOLE DES ARTS
202301 - MAISON DE L'ENFANCE (ANRU)

Et la création de l'APCP suivante à hauteur de 15 010 000 euros TTC :

202105 - MAISON DE L'ENFANCE ET ECOLE DES ARTS

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes afférents à cette affaire et notamment le lancement de la mission de programmation.

Adopté par 38 voix et 1 contre (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20210316-2021SGDE017-DE Date de télétransmission : 18/03/2021 Date de réception préfecture : 18/03/2021
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 5 membres
dont 5 ont voté par procuration

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12

Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE

Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS

Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE018)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission des « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE SCHILTIGHEIM' around the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Françoise KLEIN, Doyenne d'âge

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12

Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE019)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

(La Présidence de la séance est donnée à la Doyenne d'âge Madame Françoise KLEIN pour ce point.

Madame la Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle au moment du vote).

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la Ville de Schiltigheim, au cours de l'année 2020.

Le Compte Administratif a été arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	28 705 199,84 €
Rattachements 2020	1 060 829,06 €
Dépenses totales 2020	29 766 028,90 €
Recettes	32 291 907,26 €
Rattachements 2020	482 912,91 €
Recettes totales 2020	32 774 820,17 €
Résultat 2020	3 008 791,27 €
Résultat reporté 2019	9 531 071,63 €
Résultat cumulé 2020	12 539 862,90 €
Part affectée à l'investissement 2020 après affectation des résultats	-7 074 734,05 €
Résultat 2020 après couverture du déficit d'investissement reporté	5 465 128,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	12 360 779,42 €	Dépenses reportées	1 061 204,23 €
Recettes	5 203 163,46 €	Recettes reportées	908 393,11 €
		Résultat restes à réaliser 2021	-152 811,12 €

Résultat 2020	-7 157 615,96 €
Résultat reporté 2019	235 693,03 €
Résultat cumulé 2020	-6 921 922,93 €

I. La section de fonctionnement :

Le compte administratif fait ressortir un résultat de 3 M € au titre de l'année 2020 et un résultat cumulé de la section de plus de 12,5 M €.

Le résultat propre à l'exercice est dégradé par rapport à l'année 2019, il était alors de 4 224 576 €. La crise sanitaire a un poids important dans le résultat de 2020 qui va être détaillé tout au long du présent rapport.

Nature de dépenses	CA2019	BP2020	BP2020+BS+DM	CA 2020
(1) Charges de gestion générale	28 246 364,02 €	29 590 544,00 €	29 444 544,00 €	27 862 057,80 €
Charges de personnel	17 394 467,31 €	17 690 280,00 €	17 700 780,00 €	17 687 086,66 €
Charges à caractère général	7 888 030,36 €	8 837 005,00 €	8 646 105,00 €	7 219 624,16 €
Autres charges de gestion courante	2 963 866,35 €	3 063 259,00 €	3 097 659,00 €	2 955 346,98 €
(2) Charges financières	4 249 725,54 €	1 515 065,00 €	1 936 065,00 €	1 903 971,10 €
Charges financières	319 144,41 €	323 095,00 €	323 095,00 €	283 528,52 €
Charges exceptionnelles	205 139,39 €	191 970,00 €	487 970,00 €	482 861,66 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	3 685 412,19 €	1 000 000,00 €	1 070 000,00 €	1 089 423,61 €
Charges de cessions				
Atténuations de produits	40 029,55 €	0,00 €	55 000,00 €	48 157,31 €
Virement à la section d'investissement		1 760 000,00 €	9 081 556,73 €	
Dépenses imprévues			2 321 445,90 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	32 496 089,56 €	32 865 609,00 €	42 783 611,63 €	29 766 028,90 €
(3) Produits de gestion	33 613 948,16 €	32 675 874,00 €	33 062 805,00 €	32 412 844,71 €
Contributions directes	15 594 905,00 €	15 399 429,00 €	15 743 025,00 €	15 927 536,00 €
Autres impôts et taxes (TLPE, taxe sur l'électricité, Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation...)	6 834 987,21 €	6 169 380,00 €	6 169 380,00 €	6 454 884,01 €
DGF et autres dotations, subv. Et participations	6 888 959,90 €	6 794 692,00 €	6 838 027,00 €	6 826 135,50 €
Produits des services et du domaine	3 468 385,06 €	3 635 723,00 €	3 635 723,00 €	2 709 607,67 €
Autres produits (revenus des immeubles...)	639 046,72 €	541 500,00 €	541 500,00 €	378 678,51 €
Atténuations de charges	187 664,27 €	135 150,00 €	135 150,00 €	116 003,02 €
(4) Produits financiers	3 106 717,49 €	189 735,00 €	189 735,00 €	361 975,46 €
Produits financiers	411,60 €	0,00 €		
Produit des cessions	73 240,04 €	78 700,00 €	78 700,00 €	69 701,06 €
Produits exceptionnels	3 033 065,85 €	111 035,00 €	111 035,00 €	292 274,40 €
Transfert de charges (indemnité sinistre)				
Remise sur amortissement et provision				
Excédent de fonctionnement reporté	5 484 938,81 €	0,00 €	9 531 071,63 €	9 531 071,63 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	42 205 604,46 €	32 865 609,00 €	42 783 611,63 €	42 305 891,80 €
(5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	5 367 584,14 €			4 550 786,91 €
(6) Résultat de fonctionnement (5-2+4)	9 709 514,90 €			12 539 862,90 €
Capacité d'autofinancement brut = (6) + amortissement	13 394 927,09 €			13 629 286,51 €
Amortissement du capital de la dette	2 103 005,61 €	1 826 670,00 €		1 816 122,05 €
Capacité d'autofinancement nette	11 291 921,48 €			11 813 164,46 €
Financement de la section d'investissement : amortissement + virement section d'investissement		2 760 000,00 €		

A. Les dépenses de fonctionnement

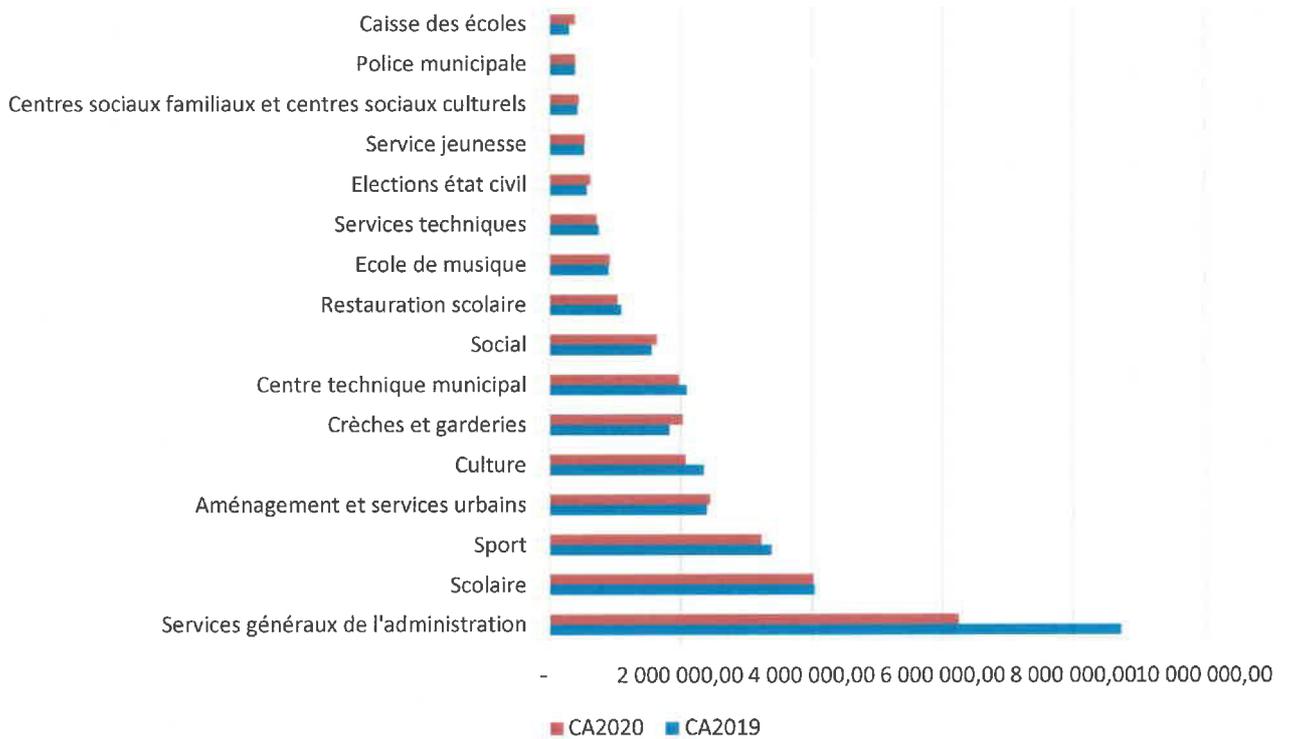
Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 29,8 M € contre 32,5M € en 2019. La crise sanitaire a eu un impact important sur la section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général sont fortement en diminution.

Le graphique suivant indique la répartition des dépenses par type analytique. Il permet de comprendre la répartition des dépenses par service à la population. Les dépenses des services

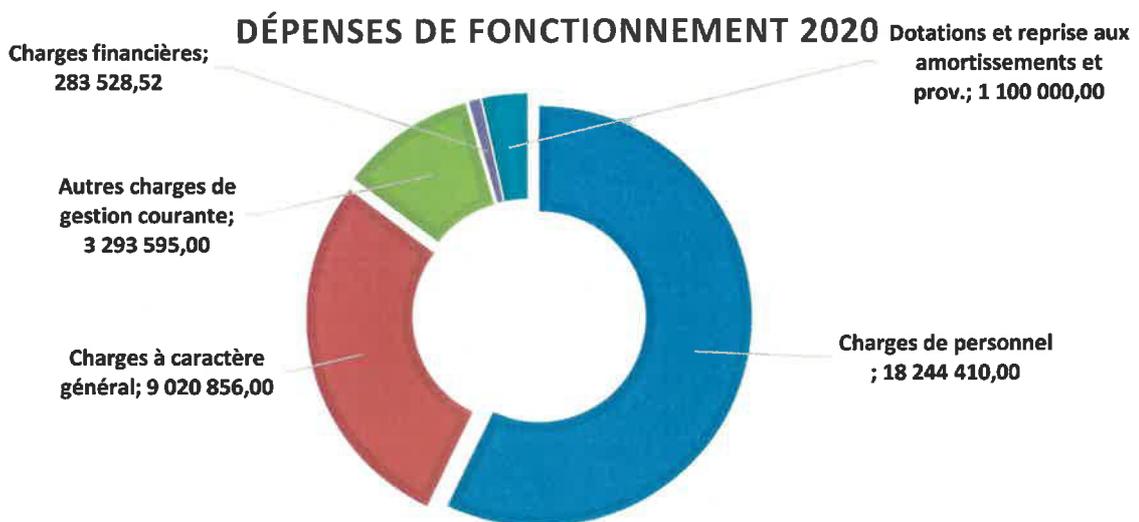
généraux de l'administration regroupent toutes les dépenses non affectables : le remboursement des emprunts, la paye des agents affectés aux services supports etc...

Ainsi en 2020, les services généraux de l'administration représentaient une charge de 21 % des dépenses de fonctionnement, l'éducation représentait 14 % des dépenses de la collectivité, la politique sportive représentait 11 % des dépenses de la collectivité et l'aménagement urbain, 8 % des dépenses de la collectivité.

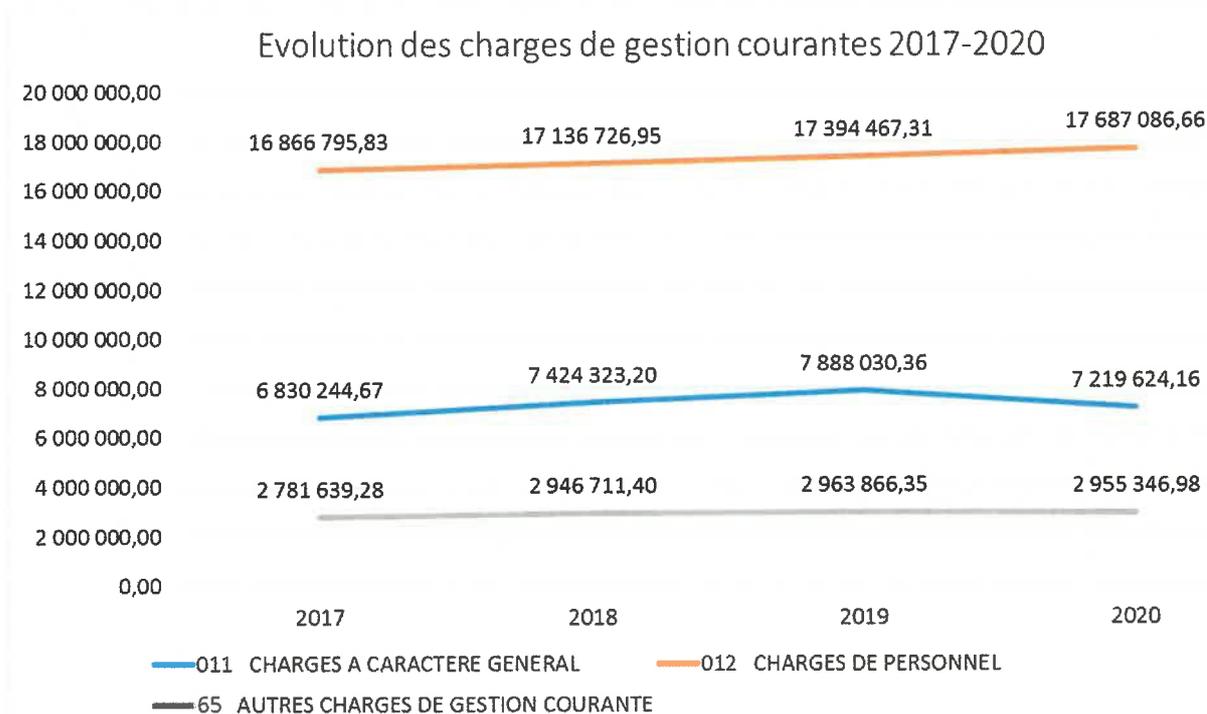
Evolution des principales dépenses par fonction 2019-2020



Le graphique suivant donne un aperçu de la répartition des dépenses par chapitre :



Les charges de gestion représentant la totalité des charges réelles de la Ville hors charges financières et exceptionnelles, diminuent de 384 306 €.



Le chapitre 011 « charges à caractère général » est en diminution de 668 406 € par rapport à l'exercice 2019. Il affiche, au compte administratif, un montant d'environ 7,2 M € contre 7,9 M € en 2019.

Quelques explications :

- Avec la fermeture des salles de spectacles et l'annulation des spectacles programmés, la fermeture des établissements scolaires et des installations sportives les consommations de fluides sont en baisse de - 162 500 € par rapport à 2019. La diminution des consommations, notamment du gaz, est due à l'efficacité du marché CREM (Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance) et également à la fermeture des sites (environ 3 à 4 mois) lors du premier confinement, la mise en réduit des bâtiments a été anticipée (réduit entre 10 à 12°C).
- Augmentation des produits de traitement 60624 + 50 000 € (commandes de gels hydro alcooliques)
- Augmentation des fournitures non-stockées 60628 + 24 200 € du fait d'un changement d'imputation budgétaire (transfert du 6068 autres matières et fournitures).
- Augmentation des dépenses de fournitures d'entretien 60631 + 13 600 € du fait de l'augmentation des commandes de produits d'entretien liée aux protocoles sanitaires.
- Augmentation des autres matières et fournitures 6068 + 20 000 € du fait des commandes de masques. Au total ces commandes ont représenté près de 76 000 €, en dehors des commandes pour les habitants de Schiltigheim, remboursées à l'EMS sur une autre ligne.

- Le poste « contrat de prestation de services » 611 a diminué de - **459 000 €** cela pour plusieurs raisons :
 - Des réaffectations comptables sur la ligne « maintenance » 6156 : - 80 000 €, les contrats de vérification électriques, de vérification des moyens de secours et de désenfumage, vérification des appareils de cuisson... des bâtiments étaient initialement imputés sur le 611 et sont désormais imputés sur la ligne maintenance des bâtiments.
 - Des réaffectations comptables sur la ligne 6283 « frais de gardiennage » : - 15 000 € la télésurveillance était jusqu'à maintenant imputée sur la ligne 611 et est maintenant imputée au 6283.
 - Des réaffectations comptables sur la ligne 6188 « Services extérieurs divers » pour - 25 000 € pour les frais d'hébergement de solutions web
 - La fermeture des sites de restauration scolaire a eu un impact de - 308 000 € par rapport au réalisé 2019.
 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères a coûté près de - 20 000 € de moins en 2020 qu'en 2019
 - Par opposition, le contrôle des horodateurs a coûté près de + 40 000 € de plus qu'en 2019 du fait d'un retard de facturation de l'entreprise en 2019.
 - Un diagnostic sur les risques psycho-sociaux en 2019 avait coûté près de 40 000 €, non réalisés en 2020. Suite au diagnostic, un plan d'actions doit être finalisé.
- Le poste formations 6184 a diminué de près de - 26 000 € en 2020, cette diminution est liée à la difficulté d'organiser des formations dans les conditions sanitaires actuelles.
- Les honoraires 6226 ont diminué de près de - 33 500 € passant de 64 361 € en 2019 à 30 793.80 € en 2020.
- Les animations enregistrées au compte 6228 « autres services extérieurs divers » ont diminué de près de - **395 000 €** en 2020 par rapport à 2019. Une nouvelle fois, ce sont les conditions sanitaires qui ont empêché la collectivité de poursuivre son activité normale. Pour le service culturel, c'est près de 339 000 € de d'achat de spectacles qui n'ont pas été réalisés. Il y a également eu un changement d'imputation pour les animations d'extérieur de la Maison du Jeune citoyen du 6228 au 6238
- Le poste 6232 « fêtes et cérémonies » enregistre une diminution de - **42 412 €** par rapport à 2019.
- Le poste 6237 « publications » connaît une baisse de - **36 000 €** du fait de l'annulation de la distribution du magazine d'information communal au 2^e trimestre 2020.
- Le poste 6238 « relations publiques divers » connaît une hausse de + **59 000 €** par rapport à 2019.
 - Du fait de l'organisation de la tournée ARACHNIMA à l'été 2020 pour 30 000 € le reste étant lié à un transfert d'imputation du 6228 au 6238
 - Du fait de l'augmentation des dépenses liées à l'accompagnement de l'organisation d'éco manifestations sur le territoire et d'accompagnement à la consommation responsable + 7 800 €
- Le poste 6247 « transports collectifs » est en baisse de - **20 255 €** du fait de l'impossibilité d'organiser normalement les activités sur les temps scolaires (piscine, sport...) lié à la crise sanitaire.
- Les frais de nettoyage des locaux 6283 a augmenté de **51 530 €**. Avec la crise sanitaire et les protocoles de nettoyage, la fréquence des nettoyages a été accrue.
- Le poste 637 « Autres impôts et taxes et versement assimilés » a diminué de - **35 000 €** du fait de la crise sanitaire et de l'impossibilité d'organiser des spectacles, les frais liés à la SACEM ont été fortement impactés (droits d'auteurs pour la diffusion d'œuvres).

Le chapitre 012 « charges de personnel » s'établit à 17,7 M € contre 17,4 M € en 2019. La hausse est de 292 619 €, soit + 1,68 %.

Les principaux éléments ayant impliqué une augmentation des dépenses de personnel

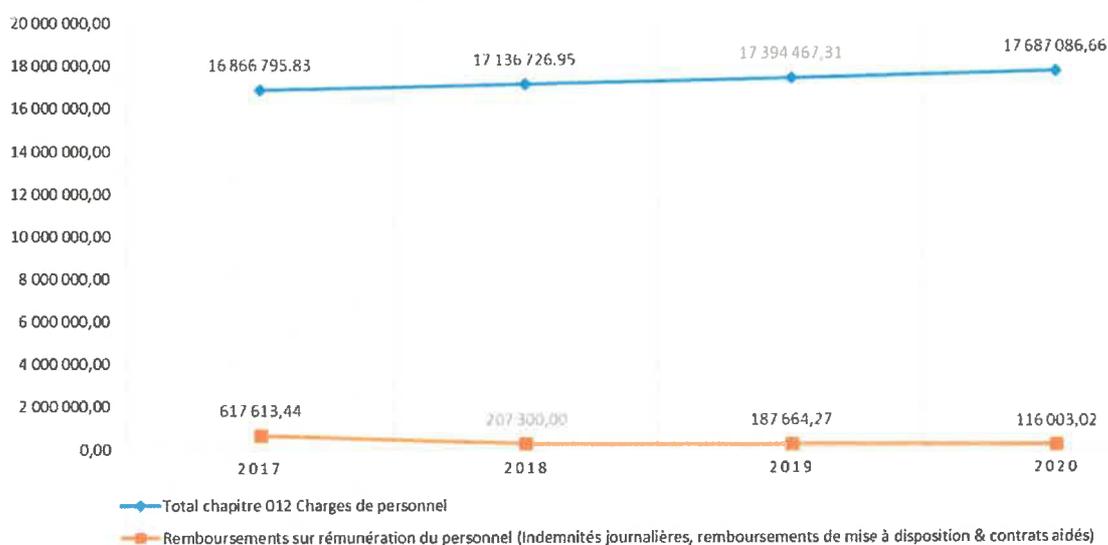
- Evolutions de carrière (avancements d'échelons, de grades, promotions internes et poursuite du parcours, plan, carrières et rémunérations) : **119 700 €**
- Participation de la Ville à la mutuelle des agents compte 6455 « cotisations pour assurance du personnel : Soit + **37 121 €** entre les réalisés 2019 et 2020 car il y a une augmentation du nombre d'agents adhérents à la nouvelle mutuelle mise en œuvre au 01/01/2020 (320 agents en 2020 contre 290 agents en 2019), conséquence de l'amélioration de l'offre.
- Paiement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement : + **3 250 €** entre les réalisés 2019 et 2020
- Paiement d'un capital décès en 03/2020 : **13 844 €**
- Dédommagement des frais de repas pendant la période de crise sanitaire, du 16 mars au 03 juillet 2020, aux agents mobilisés (98 agents au total) sur le temps de pause méridienne pour l'accompagnement des enfants : **5 346 €**
- Paiement de la prime COVID aux personnels particulièrement mobilisés : **39 632 €**
- Paiement des frais de formation des apprentis (crédits initialement inscrits au chapitre 11) : **5 800 €**
- Diverses régularisations de paie (reprise d'ancienneté, NBI...) : **22 000 €**
- Validations de services Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales : **4 000 €**
- Recrutements au cours de l'année 2020 : + **87 300 €**

Les principaux éléments ayant impliqué une diminution des dépenses de personnel

- Suspension de la cotisation patronale due au CNFPT sur les mois de novembre et décembre 2020 : - **14 000 €**
- Réduction du nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2020, du fait de la crise sanitaire et des élections municipales en 1 tour : - **15 500 €**
- Réduction du nombre de jobs d'été accueillis pendant la période estivale 2020 en raison des contraintes sanitaires : - **19 000 €**
- Facture assurance statutaire Gras Savoye : - **16 000 €**

Année	2017	2018	2019	2020
Total chapitre 012 Charges de personnel	16 866 795,83	17 136 726,95	17 394 467,31	17 687 086,66
Evolution en montants		269 931,12	257 740,36	292 619,35
Evolution en pourcentages		1,60 %	1,50 %	1,68 %
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	617 613,44	207 300,00	187 664,27	116 003,02
Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	112 166,73	185 501,92	201 643,59	229 242,93
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	598 450,82	609 547,69	580 536,62	603 633,42
Charges de personnel remboursements déduits (net)	15 538 564,84	16 134 377,34	16 424 622,83	16 738 207,29
Evolution net en montants		595 812,50	290 245,49	313 584,46
Evolution net en pourcentages		3,83 %	1,80 %	1,91 %

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL 2017-2020



Le **chapitre 014 « atténuation de produits »** représente une charge de 48 157 € en 2020 pour rembourser à l'EMS les produits du Forfait Post Stationnement perçus par la commune en 2019 déduction faite des investissements réalisés par la commune soit une augmentation de 8 000 € par rapport à 2019.

Le **chapitre 65 « charges de gestion courante »**, retrace notamment les versements des subventions de fonctionnement versées présente un solde de 2,9 M€ stable par rapport à 2019. Il est toutefois à noter que la subvention à la caisse des écoles est en augmentation de 48 533 € par rapport à 2019, du fait de l'évolution du nombre d'enfants pris en charge dans les dispositifs du Programme de Réussite Educative et du Projet Educatif Local et du besoin de ressources humaines pour accompagner ce développement

Les subventions à la petite enfance ont été retravaillées en tenant compte des bilans financiers des structures pour réadapter les montants versées (- 20 000 €).

Les subventions sportives sont en baisse de 65 700 € par rapport à 2019, essentiellement du fait de l'annulation de la fête de la bière, l'enveloppe de subvention à l'OSCAL a donc été revue en conséquence.

Le **chapitre 66 « charges financières »** s'établit à 283 529 € contre 319 144 € en 2019.

Le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** représente 487 970 € en 2020 contre 205 140 € en 2019.

Du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des salles de spectacles, la Ville a dû rembourser les billets achetés avant la proclamation de l'état d'urgence sanitaire, cela a occasionné 148 400 € de dépenses pour la collectivité.

Une enveloppe de 30 000 € de subventions exceptionnelles a été ouverte en 2020 pour soutenir les associations face aux difficultés de la crise sanitaire ce qui a également impacté le chapitre 67 des charges exceptionnelles.

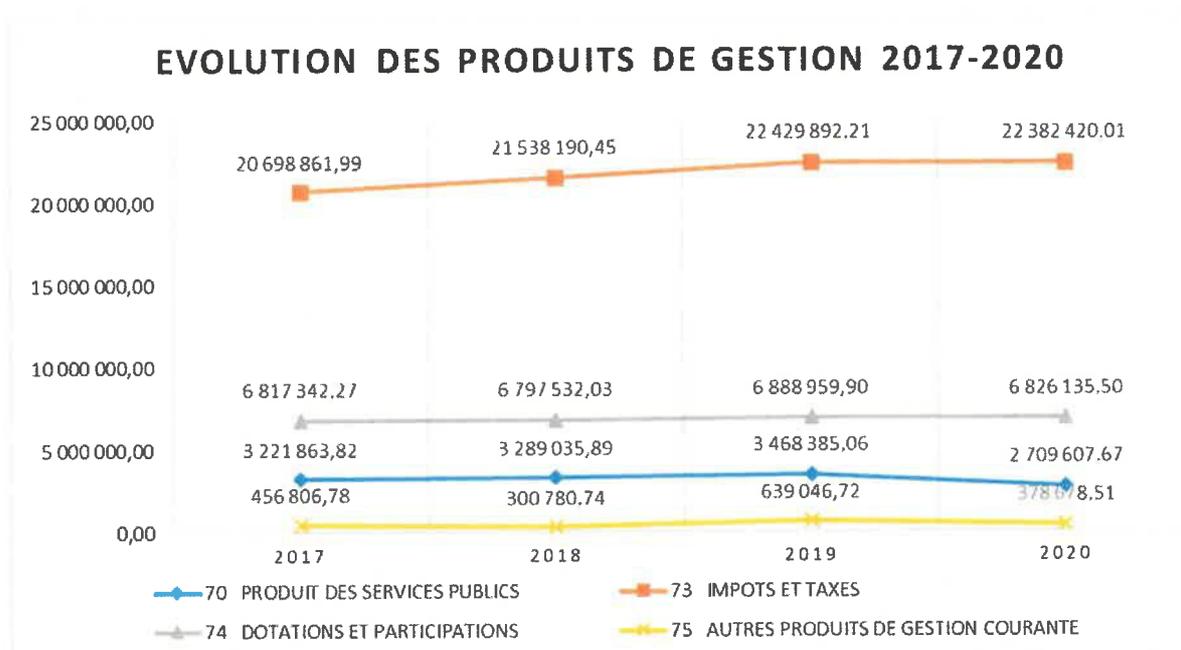
Du fait de la fermeture de la crèche collective des moussaillons pendant les travaux dans sa cuisine, la commune a dû verser 145 733 € d'indemnité au titulaire de sa délégation de service public. Cette somme représente le manque à gagner de la structure du fait de l'impossibilité d'exploiter le site. La structure des Lutins du Marais a été utilisée comme structure d'accueil lors de sa fermeture d'été pour minimiser l'impact pour le délégataire et la Ville de Schiltigheim.

La distribution de masques pour la population dans le cadre du groupement de commande avec l'EMS a représenté une dépense de près de 52 500 € pour la collectivité.

Enfin, les **mouvements d'ordre** représentent 1 M€ en 2020. Le niveau constaté en 2019 de 3.6 M € était exceptionnel du fait du transfert des produits de la liquidation de la SEM EP3 en investissement.

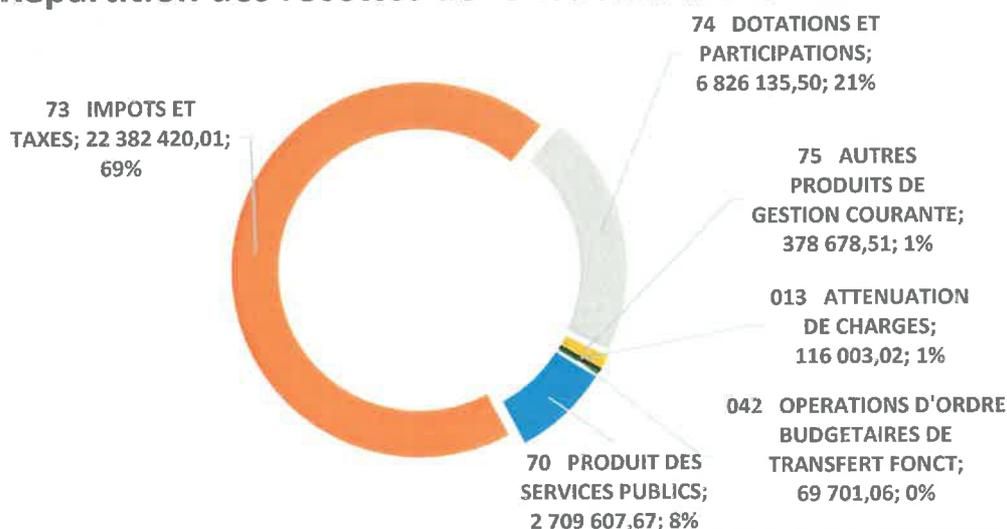
B. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement 2020, résultat reporté de 2019 inclus, s'élève à 42,3 M € contre 43,2 M € en 2019.

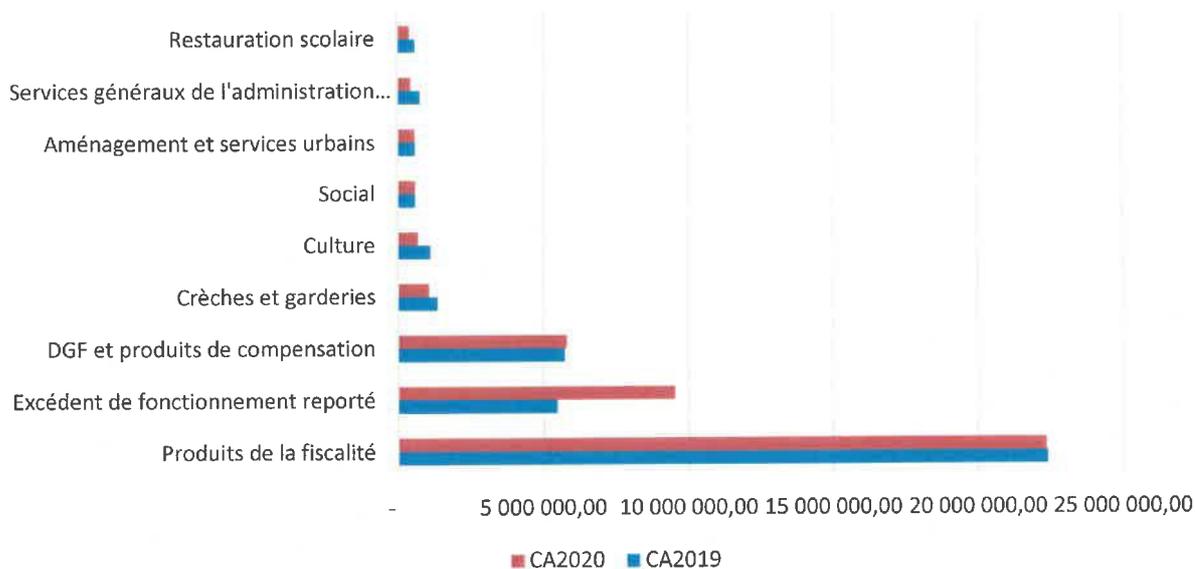


Néanmoins il peut être observé une diminution importante des produits de gestion en 2020. Tout chapitres confondus, les produits de gestion sont en baisse de 1 129 442 € en 2020 par rapport à 2019.

Répartition des recettes de fonctionnement 2020



Evolution des principales recettes de fonctionnement 2019-2020 par fonction



Le chapitre 013 « atténuations de charges », remboursements sur rémunération du personnel, les recettes ont diminué de près de - 71 661 € passant de 617 000 € en 2017 à 116 003 € en 2020. Il s'agit des recettes liées aux emplois aidés et aux indemnités journalières. La diminution constatée est liée à la suppression du dispositif de contrats aidés.

En reprenant le tableau inséré au niveau du développement sur les charges de personnel, il peut être constaté l'impact de la diminution de ces recettes sur les charges de personnel « nettes » de la commune. Le reste à charge de la collectivité présente une courbe d'évolution plus importante que l'évolution des dépenses brutes de la commune ; marqueur de la conséquence de la chute des produits sur les remboursements sur rémunération du personnel.

Année	2017	2018	2019	2020
Total chapitre 012 Charges de personnel	16 866 795,83	17 136 726,95	17 394 467,31	17 687 086,66
Evolution en montants		269 931,12	257 740,36	292 619,35
Evolution en pourcentages		1,60 %	1,50 %	1,68 %
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	617 613,44	207 300,00	187 664,27	116 003,02
Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	112 166,73	185 501,92	201 643,59	229 242,93
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	598 450,82	609 547,69	580 536,62	603 633,42
Charges de personnel remboursements déduits (net)	15 538 564,84	16 134 377,34	16 424 622,83	16 738 207,29
Evolution net en montants		595 812,50	290 245,49	313 584,46
Evolution net en pourcentages		3,83%	1,80%	1,91%

Le chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses », est en baisse de - 758 777 € par rapport aux produits de 2019. Ici il peut être observé l'impact des décisions prises par la municipalité pour accompagner les schilikois pendant cette crise sanitaire.

Les produits de stationnement, compte 70321 « droits de stationnement sur la voie publique » sont en baisse de - 22 580 € du fait de la décision de suspendre le stationnement payant sur le ban communal pendant le confinement de mars à mai 2020.

Les recettes d'écologie de l'écoles, compte 70632 « redevances et droits de services à caractère de loisirs », enregistrent une baisse de - 83 833 € par rapport à 2019, du fait de la décision de la commune d'exonérer partiellement le dernier trimestre de cotisation pour les usagers de l'école des arts pour l'année 2019-2020.

Les redevances d'occupation du domaine public, compte 70323 sont en baisse de - 7 170 € du fait notamment de la décision de la collectivité d'exonérer les restaurateurs de redevance pour les terrasses mises en place à la saison estivale.

Les redevances culturelles, compte 7062 « redevance des droits et services à caractère culturel », enregistrent une diminution de près de - 406 343 € en 2020 par rapport à 2019, du fait de l'arrêt de la saison culturelle.

Du fait de la fermeture des structures pendant le confinement, les recettes issues des redevances périscolaires comptes 70632 (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et 7067 « redevances et droits des services périscolaires » sont en baisse de près de - 275 000 €.

Les recettes liées aux remboursement des rémunérations des agents de la caisse des écoles et du CCAS sont en augmentation de près de + 50 000 € (compensés par une augmentation des subventions à ces budgets).

Le chapitre 73 « impôts et taxes », - 47 472 €.

Concernant les contributions directes, + 332 631 € les produits sont stables sur la taxe d'habitation et en légère augmentation sur la taxe foncière.

Pour rappel, les taux de fiscalité de la ville de Schiltigheim sont stables depuis 2015.

- Taxe d'habitation : 19,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,70 %

Les bases de l'imposition sont déterminées par une estimation de la valeur locative des logements taxés réalisée par les services du cadastre. Cette valeur locative est fixée après consultation des commissions communales des impôts directs lors des opérations de révisions foncières. Pour 2020, on constate une diminution importante de la valeur des bases schilikoises. Comme le taux d'imposition est stable cela a un effet sur les produits qui sont nettement impactés.

Ce sont les abattements et les exonérations qui ont augmenté en 2020 conduisant à une perte de valeur globale des bases. Elle provient d'une surtaxation en 2019 d'un local. Une anomalie sur ce local professionnel a provoqué une taxation à tort en TH sur une base de 1 522 969 € (contre une base de 49 437 € en TFB). Le produit 2019 initialement de 304 442 € pour la part communale a été ramené à 15 327 €.

Evolution des bases fiscales	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Taxe d'habitation	32 291 738,00 €	33 588 912,00 €	36 568 868,00 €	35 376 833,00 €
Taxe sur le foncier bâti	49 401 913,00 €	50 197 038,00 €	50 513 190,00 €	51 331 524,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	98 748,00 €	99 649,00 €	99 134,00 €	112 866,00 €

Evolution des produits fiscaux	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Taxe d'habitation	6 488 314,00 €	6 752 231,00 €	7 364 841,00 €	7 123 761,00 €
Taxe sur le foncier bâti	7 938 788,00 €	8 086 793,00 €	8 140 030,00 €	8 281 388,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	46 115,00 €	46 536,00 €	46 296,00 €	52 708,00 €
Total	14 473 217,00 €	14 885 560,00 €	15 551 167,00 €	15 457 857,00 €
Rôles complémentaires	44 687,00 €	33 916,00 €	43 738,00 €	469 679,00 €
Total constaté CA	14 517 904,00 €	14 919 476,00 €	15 594 905,00 €	15 927 536,00 €
Rôle supplémentaire	108 274,00 €	166 764,00 €	98 589,00 €	107 282,00 €

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux.

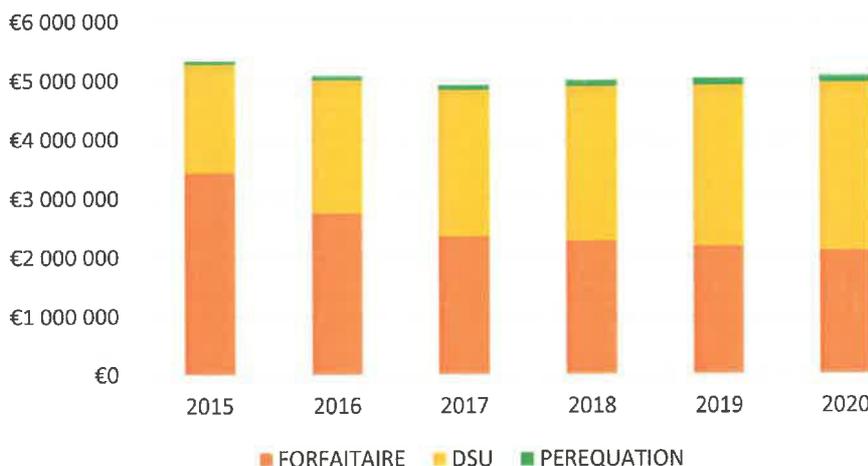
Concernant les autres impôts et taxes, - 380 103,20 €. Cela s'explique principalement par une diminution des encaissements de taxe sur la consommation finale d'électricité (compte 7351) - 45 401,46 € et des encaissements issus de la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381) - 363 879,55 € marqueur de la crise sanitaire sur l'économie.

Une recette de compensation des produits fiscaux et domaniaux était prévue par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Cependant elle prévoyait une compensation seulement si la somme des recettes fiscales et domaniales perçue en 2020 était inférieure à la moyenne de ces recettes sur la période 2017-2019. Du fait de l'encaissement exceptionnels de droits de mutations en 2019, la ville ne percevra aucune compensation au titre de ses pertes de 2020.

Le chapitre 74 « dotations et participations », les encaissements sont en légère diminution par rapport à 2019 (- 62 824,4 €)

Les dotations sont en légère augmentation du fait de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine + 40 147 €.

Evolution des dotations 2015-2020



FORFAITAIRE								Total sur 7 ans
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	DIFF 19/20	
4 088 779 €	3 436 916 €	2 748 375 €	2 350 105 €	2 273 450 €	2 176 007 €	2 102 405 €	-7 122 €	-2 241 429 €
DSU								
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	DIFF 19/20	
1 369 422 €	1 837 710 €	2 260 173 €	2 483 832 €	2 619 914 €	2 731 723 €	2 849 425 €	128 253 €	1 609 052 €
PEREQUATION								
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	DIFF 19/20	
49 103 €	58 924 €	70 709 €	84 851 €	101 821 €	121 810 €	117 857 €	33 098 €	73 510 €
TOTAL								
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	DIFF 19/20	
5 507 304 €	5 333 550 €	5 079 257 €	4 918 788 €	4 995 185 €	5 029 540 €	5 069 687 €	154 229 €	-404 638 €

* Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR) (la ville n'en bénéficie pas).
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, cela signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesses, en l'espèce entre les communes de l'EMS. Cela signifie qu'il y a une enveloppe nationale qui va être répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français. Il est intéressant de remarquer que le produit perçu par la commune de Schiltigheim augmente pour les mécanismes de péréquation et diminue sur la part forfaitaire, c'est une observation nationale. En 2018, la dotation forfaitaire des communes s'élève à 7,2 milliards d'euros contre plus de 11 milliards d'euros pour les dotations péréquatrices. Mécaniquement le volume global de la DGF des communes fluctue en fonction des modes de calcul des dotations péréquatrices pour augmenter dans certaines communes et réduire dans d'autres.

Les autres produits du chapitre sont essentiellement liés aux subventions de fonctionnement versés par d'autres financeurs. Il y a eu un retard de versement des subventions de la CAF en 2018 rattrapé en 2019. De ce fait, il y a une diminution de - 162 900 € des produits entre 2019 et 2020 puisque le rythme des encaissements a repris normalement en 2020. C'est la raison pour laquelle les produits sont en diminution sur le chapitre.

Il y a une légère augmentation des produits au 74835 « compensation des exonérations de taxe d'habitation » + 33 053 €.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », diminue de - 260 370 € par rapport à 2019.

Les revenus des immeubles sont en diminution de 162 480 € par rapport à 2019. Tout d'abord du fait de l'arrêt de la saison culturelle. Les produits de location de salle pour la culture sont en diminution de - 50 747 € par rapport à 2019. Ensuite, les produits du domaine sont en diminution de - 91 252 € du fait du départ du Pixel Museum de la villa Burgun en juillet 2020.

Une remise gracieuse de la location de la villa Burgun de mars à juillet a occasionné une remise de 30 547 € sur la période de mars à juillet + une perte de produit sur leur départ de juillet à décembre (par rapport à l'encaissement de 2019). Enfin les produits sur les locations d'équipement sportifs sont également en baisse de - 20 480 € par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire et de la difficulté d'exploiter les sites sportifs.

En 2019, la ville avait encaissé les produits de 2018 et 2019 sur les redevances versées par le délégataire de la DSP pour les structures de la petite enfance ce qui avait conduit à un niveau de produit anormalement haut en 2019. Ce qui génère une différence de - 119 575 € entre les produits de 2019 et 2020.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » est en diminution par rapport à 2019 de - 2 740 791.25 €. En effet en 2019, la commune avait perçu les produits de liquidation de la SEM EP3 pour 2 730 810.50 €.

Malgré des produits exceptionnels du fait de moins-value sur certains marchés de fonctionnement liées à la crise sanitaire (+143 033.87 € sur le compte 7788 « produits exceptionnels divers » par rapport à 2019 soit 220 990 € de produits perçus), le chapitre au cumulé est en légère diminution (hors produits EP3). En effet, en 2019, la ville avait perçu pour 125 000 € de pénalités sur le marché CREM du fait de la non atteinte des objectifs en 2017 et en 2018. Ces indemnités n'ont plus lieu d'être aujourd'hui puisque le marché satisfait ses objectifs.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'année 2020 a été le marqueur d'une année exceptionnelle du fait de cette crise sanitaire qui a un impact très lourd pour le budget schillikois avec près de - 595 330 € de dégradation de la section de fonctionnement au cumulé (dépenses et recettes en moins).

Ce montant ne prend pas en compte la perte des droits de mutation en 2020 par rapport à 2019 puisque le lien entre la crise sanitaire et la perte de produits sur ce compte n'est pas direct.

Le tableau suivant résume les impacts sur le bilan 2020 :

Conséquences de la crise sanitaire pour le budget schilikois	Dépenses	Recettes
Fluides	- 162 500,00	
Produits d'entretien et de traitement	+ 63 600,00	
Commandes masques pour les agents	+ 76 000,00	
Fermeture des sites de restauration scolaire	- 308 000,00	
Arrêt de la saison culturelle (cachets des artistes...)	- 339 000,00	
Suppression d'un exemplaire du schilik info	- 36 000,00	
Organisation d'animations d'été	+ 59 000,00	
Transports collectifs en baisse	- 20 255,00	
Frais de nettoyage des locaux	+ 51 530,00	
Diminution des cotisations SACEM	- 35 000,00	
Dédommagement frais de repas	+ 5 346,00	
Prime COVID aux agents particulièrement mobilisés	+ 39 632,00	
Réduction du nombre de jobs d'été	- 19 000,00	
Suspension cotisation patronale CNFPT	- 14 000,00	
Remboursement des billets culture	+ 148 400,00	
Distribution de masques aux schilikois	+ 52 501,00	
Exonération stationnement		- 22 850,00
Exonération redevance terrasse		- 7 170,00
Perte de recettes arrêt saison culturelle		- 406 343,00
Exonération école de musique		- 83 833,00
Fermeture des accueils périscolaires gérés par la ville		- 275 000,00
Pertes produits taxe sur la consommation finale d'électricité		- 45 401,00
Perte de produits locations de salles culturelles		- 50 747,00
Perte de produits locations		- 91 252,00
Perte de produits locations de sites sportifs		- 20 480,00
Total	- 437 746,00	- 1 003 076,00

II. La section d'investissement :

Le résultat de l'exercice 2019 est déficitaire de - 7 157 615,95 €. Compte tenu du report de l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire et s'établit à - 6 921 922,93 €.

A. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement 2020 s'élève à 12 360 779 € contre 8 802 755 € en 2019.

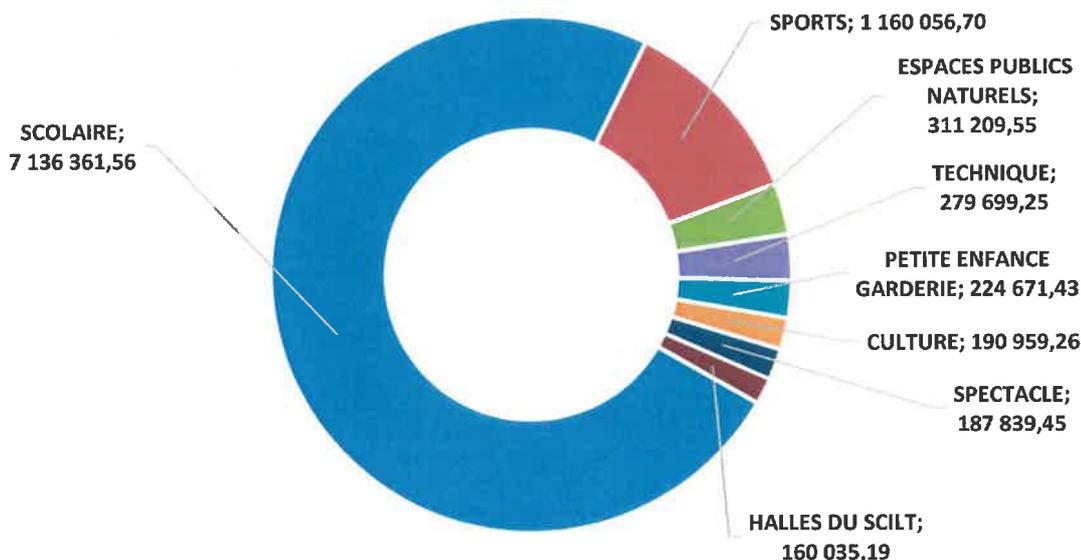
	Dépense	Recette
Budget primitif	17 414 893,00	17 414 893,00
Budget supplémentaire	2 621 556,73	3 035 693,03
Décisions modificatives	-2 463 508,58	-2 463 508,58
Autorisations spéciales	0,00	0,00
Report de crédits	1 135 633,26	721 496,96
Total budgété	18 708 574,41	18 708 574,41
Mandaté	12 360 779,42	5 203 163,46

En neutralisant les dépenses imprévues (1 236 728 €) non réalisées le taux de réalisation de la section d'investissement atteint les 71 %.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » les remboursements du capital de la dette diminuent entre 2019 et 2020, cela a occasionné une dépense de 1 818 792 € en 2020 (- 285 444 €).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des principales dépenses d'investissements par service aux habitants :

Répartition des principales dépenses d'investissement



Le montant total réalisé en 2020 est de 12 360 779 € dont 8 835 081 € sur AP/CP.

Les opérations d'investissement sur APCP :**✓ Création du centre sportif Nelson Mandela 201301**

L'AP initiale a été votée à 13 913 000 € et augmentée à 15 113 000 € fin 2018 (délibération du 18.11.2018). Par délibération du 22.10.2019 le montant de l'AP a été augmenté passant à 15 619 400 €. Le montant total réalisé est de 15 049 136,50 € dont 735 761,89 € sur l'exercice.

Le montant total de subventions encaissé à ce jour sur l'opération est de 3 564 157 € dont 100 000 € sur l'exercice 2020. Deux soldes de subventions sont encore à percevoir après l'achèvement de l'opération : 156 897,62 € de l'Agence Nationale du Sport ; 68 685 € de l'Eurométropole.

✓ Coopérative des Bouchers – Halles du Scilt 201303

L'AP initiale a été votée à hauteur de 4 956 700 € augmentée à 6 200 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) puis à 6 484 900 € (délibération du 10.11.2020) le montant total réalisé est de 5 984 015,76 € dont 631 609,05 € sur l'exercice.

Le montant total de subventions encaissé à ce jour sur l'opération est de 375 399,98 € dont 82 589,98 € sur l'exercice 2019. Il reste encore un solde de subvention de la Région à percevoir.

✓ Eclairage public – Mise en conformité et Génie Civil 201401

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 210 000 € augmentée à 1 377 000 € en 2017 (délibération du 14.11.2017) le montant total réalisé est de 1 010 684,45 € dont 136 585,7€ sur l'exercice.

Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme

✓ Sécurité des ERP 201501

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 750 000 € augmentée à 3 750 000 € en 2016 (délibération du 05.2016). Le montant total de l'AP a été réduit de 100 000 € par délibération du 02.07.2019. Puis réduite de 153 956 € par délibération du 10.11.2020. Le montant total réalisé est de 1 960 081,98 € dont 563 150,4 € sur l'exercice. Elle se consacre donc à la sécurité et à la mise aux normes des établissements recevant du public puisqu'une autorisation de programme dédiée à l'accessibilité a été ouverte en 2020.

Une subvention de 105 000 € a été notifiée suite aux travaux de mise aux normes des bâtiments communaux de 2020, elle sera perçue en 2021 et figure en reste à réaliser.

✓ Ecole Primaire Simone Veil 201502

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 000 000 € augmentée à 16 200 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) le montant total réalisé est de 8 444 225,54 € dont 6 680 463,62 € sur l'exercice.

Il n'y a pas encore de subvention encaissée à ce jour sur cette opération. La Région Grand-Est a notifié l'attribution d'une subvention d'1,5 M € sur le projet fin 2019, au terme de l'exercice 2020, la CAF a notifié une subvention de 675 000 € pour le périscolaire et le Département a annoncé sa participation à hauteur de 667 897 €. Par le biais du dispositif CLIMAXION une subvention complémentaire de 131 250 € a été notifiée le 03/12/2020 à la commune. Au total la ville a obtenu à ce jour un financement de 2 974 147 € pour le financement du groupe scolaire soit 25 % du budget hors taxe de l'opération.

- ✓ **Création des jardins du Mulhwoerth 201701**
L'AP initiale a été votée à hauteur de 400 000 € augmentée à 800 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) le montant total réalisé est de 580 321,26 € dont 1 796,76 € sur l'exercice. Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme.
- ✓ **Verger et ferme Dietrich 201802**
L'AP initiale a été votée à hauteur de 550 000 € augmentée à 800 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) puis à 1 476 000 € (délibération du 10.11.2020) le montant total réalisé est de 171 439,80 € dont 60 345,6 € sur l'exercice 2020
Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme pour le moment.
- ✓ **Aménagement de l'Hôtel de Ville 201803**
L'AP initiale a été votée à hauteur de 600 000 €. Il y a eu une réalisation de 71 289,67 € sur l'exercice 2020 pour divers principalement pour des travaux sur la toiture de l'hôtel de ville. L'AP a été réduite à 100 000 € par délibération du 10.11.2020 pour être clôturée et remplacée par une nouvelle autorisation de programme actant la restructuration de l'hôtel de ville.
- ✓ **Ecole des arts 201901**
L'AP initiale a été votée à hauteur de 9 600 000 €, 30 773,26 € ont été réalisés en 2020. Une subvention de 1 500 000 € a été notifiée par le département fin 2020.
- ✓ **Ecole Primaire Victor Hugo 201902**
L'AP initiale a été votée à hauteur de 16 080 000 €, 42 282 € ont été réalisés en 2020. Il y aura une participation ANRU sur cette opération.
- ✓ **Projets numériques 201903**
L'AP initiale a été votée à hauteur de 547 670 €, augmentée à 727 670 € (délibération du 22.10.2019) puis à 859 582 € (délibération du 17.12.2020). 314 585,81€ de dépenses ont été réalisées en 2020.
- ✓ **Amélioration de la qualité des bâtiments 201904**
L'AP initiale a été votée à hauteur de 2 050 000 € augmentée à 6 060 425 (délibération du 10.11.2020). 40 902,28 € ont été réalisés en 2020 pour la programmation des travaux au groupe scolaire Rosa Parks. 2 subventions ont déjà été notifiées pour la rénovation thermique du groupe scolaire Rosa Parks :
 - Une subvention de 370 000 € sur l'enveloppe de DSIL 2020
 - Une subvention de 226 105 € sur l'enveloppe DSIL Exceptionnelle 2020 notifiée fin novembre 2020. Ces subventions ont été inscrites au budget 2021.

Les opérations d'investissement hors AP/CP :

Hors emprunts et hors AP/CP, il y a eu pour 1 706 907 € de dépenses d'investissement. De manière non exhaustive les principaux investissements qui ont été réalisés hors AP/CP en 2020 sont :

Dépenses d'investissement	
Equipements sportifs	276 847
CREM dont régularisation de factures de 2016 pour 160 000 €	242 543
Rénovation de la cuisine des Moussaillons	201 534
Equipements scolaires	174 104
Equipements culturels dont 64 139,60 € pour l'école des arts	155 690
Espace public naturel	114 278
Remboursement à l'EMS de la Taxe d'aménagement induite	100 593
Régularisation des travaux en régie	61 055
Equipements du CTM dont 2 véhicules	56 498
Travaux sur les aires de jeux	28 120
Subvention d'équipement pour le parc de la résistance	27 815

La crise sanitaire aura également eu un impact sur la section d'investissement en ayant occasionné plus de 150 396 € de dépenses supplémentaires. Un avenant lié au protocole sanitaire a été passé avec le mandataire du groupement EIFFAGE sur la construction du groupe scolaire Simone Veil pour 72 000 €, un avenant a été passé pour les missions complémentaires SPS COVID pour le Centre sportif Nelson Mandela pour 1 200 €.

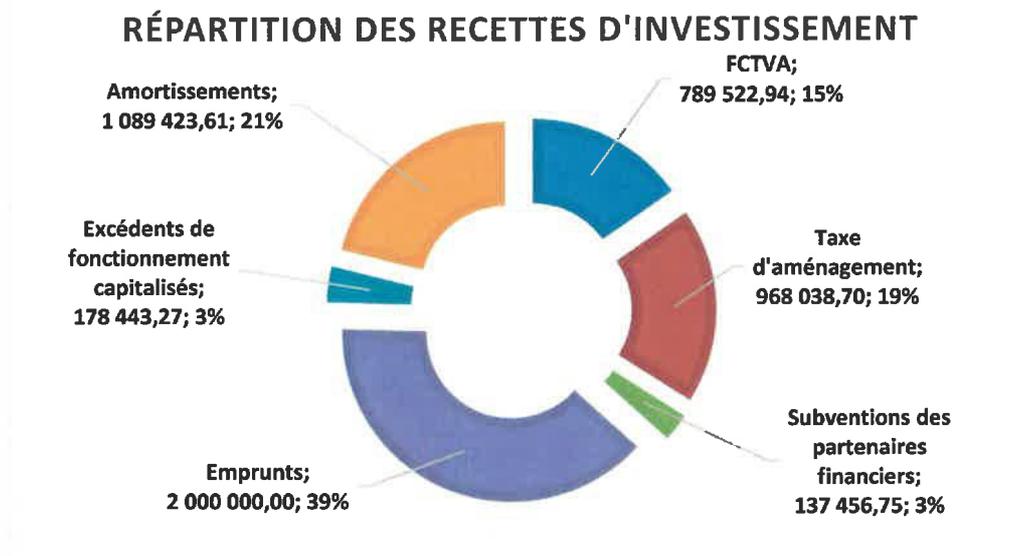
En outre, plus de 77 196 € ont été investis dans du matériel sanitaire (nettoyeurs, distributeurs de gels, captation et diffusion des conseils municipaux) et du matériel pour le télétravail (ordinateurs et casques) afin de faire face à la réorganisation administrative rendue nécessaire par la crise sanitaire.

B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement 2020 s'élève à près de plus de 5,2 M € contre 11,6 M € en 2019.

	Dépense	Recette
Budget primitif	17 414 893,00	17 414 893,00
Budget supplémentaire	2 621 556,73	3 035 693,03
Décisions modificatives	-2 463 508,58	-2 463 508,58
Autorisations spéciales	0,00	0,00
Reports de crédits	1 135 633,26	721 496,96
Total budgété	18 708 574,41	18 708 574,41
Mandaté	12 360 779,42	5 203 163,46

Le graphique, ci-après, indique la ventilation des principales recettes encaissées.



Les éléments les plus significatifs sont :

- Un emprunt de 2 000 000 € au taux de 0,46 %
- Un produit exceptionnel de taxe d'aménagement compte 10226 : 968 039 € contre 673 970 € en 2019

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ADOpte le compte administratif 2020 selon les balances suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	28 705 199,84 €
Rattachements 2020	1 060 829,06 €
Dépenses totales 2020	29 766 028,90 €
Recettes	32 291 907,26 €
Rattachements 2020	482 912,91 €
Recettes totales 2020	32 774 820,17 €
Résultat 2020	3 008 791,27 €
Résultat reporté 2019	9 531 071,63 €
Résultat cumulé 2020	12 539 862,90 €
Part affectée à l'investissement 2020 après affectation des résultats	-7 074 734,05 €
Résultat 2020 après couverture du déficit d'investissement reporté	5 465 128,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	12 360 779,42 €	Dépenses reportées	1 061 204,23 €
Recettes	5 203 163,46 €	Recettes reportées	908 393,11 €
			Résultat restes à réaliser 2021
			-152 811,12 €

Résultat 2020 **-7 157 615,96 €**

Résultat reporté 2019 **235 693,03 €**

Résultat cumulé 2020 **-6 921 922,93 €**

PREND ACTE de la communication de la présentation consolidée du Compte Administratif 2020 (compte administratif et annexes ainsi que le présent rapport)

Adopté par 36 voix, 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ – par procuration et 1 ne prend pas part au vote (Mme la Maire).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

Madame Françoise KLEIN,
Conseillère municipale ,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210316-2021SGDE019-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 5 membres
dont 5 ont voté par procuration

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12

Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

5^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE020)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 12 539 862,90 € et un déficit d'investissement de 6 921 922,93 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'inscrire le déficit de la section d'investissement au compte 001(D) « résultat reporté », pour un montant de 6 921 922,93 € ;

CONSTATE le déficit des reports d'investissements de 152 811,12 € ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2020 :

- À la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit 7 074 734,05 € ;
- Au financement de la section de fonctionnement, inscrit au budget supplémentaire de 2021, au compte 002(R) « résultat reporté », soit 5 465 128,85 €.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée

Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE021)

**ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORTS DE CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT DE 2020 VERS 2021**

6. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORTS DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2020 VERS 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif de 2021 de la Commune ;

Les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal ;

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

1. En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative.
2. En recettes de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
3. En dépenses d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
4. En recettes d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter au Budget supplémentaire 2021 s'élève à 1 061 204,23 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter au Budget supplémentaire 2021 s'élève à 908 393,11 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif de 2021 de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 1 061 204,23 € ;
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 908 393,11 €.

DIT que ces écritures doivent être reprises dans le budget supplémentaire 2021.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Laurent', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 5 membres
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE022)

RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1^{ER} SEMESTRE 2021

7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1^{ER} SEMESTRE 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux.

Les principaux points sont les suivants :

1. Création d'Autorisation de programme

- *Création de l'AP/CP 202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts + 15 010 000,00 €*

2. Réduction d'Autorisation de programme

- *Réduction de l'AP/CP 201701 Jardins du Mulhwoerth - 3 928,24 €*

3. Clôture d'Autorisations de programme

- *Clôture de l'AP/CP 201803 Aménagement de l'hôtel de ville -28 710,33 €*
- *Clôture de l'AP/CP 201901 Ecole des Arts ANRU..... - 10 524 773,26 €*
- *Clôture de l'AP/CP 202301 Maison de l'enfance ANRU - 4 546 800,00 €*

4. Modification de CP 2021

- *201301 Centre Sportif Nelson Mandela..... + 70 263,50 €*
- *201401 Eclairage Public..... + 33 414,30 €*
- *201502 Ecole Primaire Sud..... + 2 169 536,38 €*
- *201701 Jardins du Mulhwoerth + 4 275,00 €*
- *201901 Ecole des Arts - 1 000 000,00 €*
- *201903 Projets numériques + 15 414,19 €*
- *202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts..... + 1 000 000,00 €*

5. Modification de CP 2022

- *201303 Coopérative des Bouchers..... + 58 840,65 €*
- *201501 Sécurité des ERP..... + 100 000,00 €*
- *201802 Ferme et Verger Dietrich Dinghof..... + 199 654,40 €*
- *201901 Ecole des arts..... - 2 500 000,00 €*
- *202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts..... + 2 500 000,00 €*

6. Modification de CP 2023

- *201501 Sécurité des ERP..... + 100 000,00 €*
- *201901 Ecole des arts..... - 5 700 000,00 €*
- *202301 Maison de l'enfance..... - 100 000,00 €*
- *202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts..... + 5 800 000,00€*

7. Modification de CP 2024

- 201501 Sécurité des ERP..... + 100 000,00 €
- 201901 Ecole des arts.....-1 224 000,00 €
- 201903 Ecole Primaire Victor Hugo ANRU..... + 42 282,00 €
- 202301 Maison de l'enfance.....- 1 271 400,00 €
- 202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts..... + 2 534 600 €

8. Modification de CP 2025

- 201501 Sécurité des ERP..... + 36 849,60 €
- 202301 Maison de l'enfance.....- 1 271 400,00 €
- 202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts..... + 1 271 400,00 €

9. Modification de CP 2026

- 202301 Maison de l'enfance..... - 1 600 00,00 €
- 202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts..... + 1 600 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2021 et suivantes.

Adopté par 35 voix et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA et M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 5 membres
dont 5 ont voté par procuration

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE023)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

8. **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière, c'est un acte d'ajustement et de report.

Acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire, à ce stade de l'année, a surtout pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.
- D'intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour la section de fonctionnement, le budget supplémentaire vise notamment à reprendre le résultat 2020 au budget prévisionnel 2021, cela permet de constater l'excédent de fonctionnement cumulé de 5 465 128,55 €.

Un virement de 4 270 000 € est prévu de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement (nature 023 virement à la section d'investissement). Cela permet de financer les besoins de la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt par l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la ville.

En outre il est nécessaire de prévoir 59 734,55 € de dépenses complémentaires au chapitre 011 charges à caractère général au compte 6283 « nettoyage des locaux » afin de pouvoir s'adapter au protocole sanitaire.

De plus, suite à une erreur d'imputation, il convient de prévoir l'annulation du rattachement de charges liée au groupement de commandes de masques avec l'EMS du chapitre 67. En effet la dépense initialement budgétée en dépenses exceptionnelles, au compte 6718 « autres dépenses exceptionnelles » doit être payée sur le compte de remboursement de charges auprès de l'EMS 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement » (Groupement à Fiscalité Propre).

Il est également nécessaire de prévoir 53 000 € au chapitre 67 pour pouvoir payer les charges relatives à l'annulation du marché du DINGHOF rendus nécessaires pour poursuivre l'opération d'aménagement du verger communal suite au protocole transactionnel voté par le conseil municipal du 02 février 2021. De la même manière, 68 000 € doivent être prévus pour dédommager l'entreprise SHA, afin de compenser le préjudice lié à l'abandon de son projet immobilier, comme acté dans la délibération du 02 février 2021.

Pour la section d'investissement, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé de 2020 soit un déficit de 6 921 922,93 €, une capitalisation des excédents fonctionnement pour équilibrer de 7 074 734,05 € et enfin reprendre certains crédits de paiement non utilisés en 2020 sur l'exercice 2021. Enfin le virement de la section de fonctionnement est repris à hauteur de 4 270 000 €.

Au niveau des APCP :

- 201301 Création du centre sportif Nelson Mandela, le BS acte le transfert de 70 263,50 € de crédits de paiements non consommés en 2020 vers 2021

- 201401 Eclairage Public, le BS acte le transfert de 33 414,30 € de crédits de paiements non consommés en 2020 vers 2021
- 201502 Groupe Scolaire Simone Veil, le BS acte le transfert de 2 169 536,38 € de crédits de paiements non consommés en 2020 vers 2021
- 201701 Jardins du Mulhwoerth, le BS acte le transfert de 4 275 € de crédits de paiements non consommés en 2020 vers 2021
- 201903 Projets Numériques, le BS acte le transfert de 15 414,19 € de crédits de paiements non consommés en 2020 vers 2021
- 201901 Ecole des Arts ANRU – 202105 Maison de l'enfance et Ecole des arts, le BS acte le transfert des crédits de paiement initialement prévus sur l'autorisation de programme Ecole des arts – supprimée – vers l'autorisation de programme Maison de l'enfance et Ecole des arts suite au projet de fusion des autorisations de programmes.

Une somme de 54 500 € doit également être prévue au compte 45611 « opérations pour compte de tiers » afin de poursuivre le remboursement de l'avance de la Région dans le cadre du paiement du solde des travaux de la demi-pension au centre sportif Nelson Mandela

L'équilibre est trouvé en abondant un compte « dépenses imprévues » sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. Ce compte permet une nouvelle fois une grande transparence quant à l'utilisation des crédits réservés aux cas d'urgence. Il peut être procédé à l'inscription de crédits sur ces comptes dans la limite de 7.5 % du montant de la section. Ceux-ci peuvent être transférés sur tout chapitre de la section par arrêté du Maire faisant l'objet d'une communication au conseil municipal. 1 014 394 € sont prévus en fonctionnement et 922 596,63 € en investissement.

Cette affectation permet de prévoir une réduction de l'emprunt inscrit au BP2021 pour 9 490 524,33 € ramenés à 8 490 524,33 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après avoir examiné le budget supplémentaire pour l'année 2021, établi par Madame la Maire,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du bureau municipal,

ARRÊTE par chapitre, le budget supplémentaire de la Commune de Schiltigheim pour l'année 2021, tel que figurant aux documents budgétaires disponibles sur demande, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	112 235,55 €
022	Dépenses imprévues	1 014 394,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 270 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	121 000,00 €
TOTAL	5 517 629,55 €

Recettes

002	Excédent antérieur reporté	5 465 128,55 €
77	Produits exceptionnels	52 501,00 €
TOTAL	5 517 629,55 €

Section d'Investissement : (hors restes à réaliser) :

Dépenses

020	Dépenses imprévues	922 871,63 €
	<i>AP 201301 Centre sportif Est</i>	70 263,50 €
	<i>AP 201401 Eclairage Public</i>	33 414,30 €
	<i>AP 201501 Groupe Scolaire Simone Veil</i>	2 169 536,38 €
	<i>AP 201701 Jardins du Muhlwoerth</i>	4 275,00 €
	<i>AP 201903 Projets Numériques</i>	15 414,19 €
	<i>AP 201901 Ecole des Arts ANRU</i>	- 1 000 000,00 €
	<i>AP 202105 Maison de l'enfance et Ecole des Arts</i>	1 000 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	54 500,00 €
001	Déficit d'investissement reporté.....	6 921 922,93 €
TOTAL	10 191 922,93 €

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	4 270 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 074 734,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées.....	- 1 000 000,00 €
TOTAL	10 344 734,05 €

* Le déséquilibre affiché permet de compenser le déficit sur les reports d'investissements pour mémoire :

- Dépenses reportées : 1 061 204,23 €
- Recettes reportées : 908 393,11 €

Adopté par 33 voix, 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ – par procuration).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12

Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE024)

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : REFORME PPCR
DES CADRES D'EMPLOIS SOCIAUX**

9. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : REFORME PPCR DES CADRES D'EMPLOIS SOCIAUX

Monsieur le Premier Adjoint :

Dans le cadre du protocole « de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (PPCR), la 2^{ème} étape de la revalorisation des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants, est mise en œuvre le 1^{er} janvier 2021 ; elle consiste en la fusion, dans chacun de ces cadres d'emplois, des grades de 2^{ème} et de 1^{ère} classe en un seul grade dénommé respectivement assistant socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants, dans lequel les agents concernés sont reclassés par arrêté de l'autorité territoriale.

Ainsi, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux est composé des 2 grades suivants :

- ✓ assistant socio-éducatif
- ✓ assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

et le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est composé des 2 grades suivants :

- ✓ éducateur de jeunes enfants
- ✓ éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Considérant qu'il convient de transcrire ces modifications dans l'état des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré,

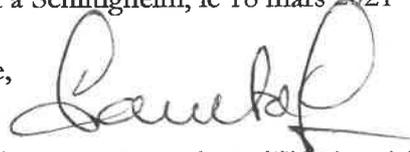
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux modifications susvisées apportées au tableau des effectifs du personnel de la Ville avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE025*)

ÉVOLUTION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

10. ÉVOLUTION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Monsieur le Premier Adjoint :

Mis en place depuis le 1^{er} septembre 2010, par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2010, le dispositif des titres restaurant est un avantage social que la collectivité souhaite renforcer. Le comité technique en date du 11 février 2021 a acté la proposition consistant à revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 8 €, contre 6 € actuellement, à compter du 1^{er} juillet 2021.

La participation de la ville est maintenue à hauteur de 50 % de la valeur faciale des titres restaurant et les autres modalités relatives à la répartition du nombre des titres selon les taux d'emploi restent inchangées :

- De 50 % à 59 % : 10 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 40 €)
- De 60 % à 69 % : 11 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 44 €)
- De 70 % à 79 % : 12 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 48 €)
- De 80 % à 89 % : 13 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 52 €)
- De 90 % à 99 % : 14 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 56 €)
- 100 % (temps complet) : 15 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 60 €)

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 29 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 12, charges de personnel, natures 64111 et 64131.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
34 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **5 membres**
dont 5 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'à
son arrivée au point n° 12
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

11^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE026*)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

11. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Malgré les difficultés budgétaires que connaissent les collectivités territoriales, la Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des installations sportives, la mise à disposition de personnel, de matériel et autres locaux.

Les associations sportives et de loisirs ainsi que les mouvements de jeunesse contribuent fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement à nos objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi. Les associations participent également fortement à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Au regard de l'engagement exemplaire de nos présidents, dirigeants, cadres sportifs et bénévoles qui œuvrent sans relâche pour la promotion de la vie associative, la municipalité a décidé de poursuivre l'effort d'accompagnement des associations.

Les montants attribués résultent d'une double lecture :

- Objective, à l'aide d'un ensemble de critères, notamment le nombre de membres (dont schilikois.es), les actions menées sur le territoire ainsi que les résultats financiers ;
- Bienveillante, au regard du contexte de crise sanitaire que traverse l'ensemble des activités associatives.

ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	Montant 2020 en €	Montant proposé en 2021 en €
A MON RYTHME	0	800
AS ESPAGNOLS	2520	2520
ASOR (sections Judo, Escrime, Plongée, Aïkido)	13180	13180
AURORA (Tir, fléchettes, Tennis de Table, Amitié nature)	2890	2890
AUS ACROSPORT	600	600
AUS BASKET	21 000	21000
AUS GYMNASTIQUE	9200	10 000
AUS TENNIS DE TABLE	610	610
BADMINTON CLUB	1380	1380
BILLARD CLUB	3600	3600
BOXING CLUB	8790	8790
CANNE & BATON	2730	2730
CANOE KAYAK CLUB	1300	900
CAPOEIRA	600	600
CLUB MODERNE DANSE	2550	2550
CONCORDIA	19000	26500
CYCLO CLUB ROSERAIE	1200	1200
ECOLE DE CAPOEIRA	600	600
F.C. ECRIVAINS	15000	15000
GAENSELSPIEL	1900	1900
HANDBALL CLUB	43500	47000
KUNG FU CONTACT ESPOIRS	1770	1770
LEO LAGRANGE (bad, gym, volonrnt, hand, karate, natation, scrcrable, yoga, stretching, aquaforme)	25500	25500
OLYMPIA	55000	55000
PETANQUE CLUB	1650	1650
PAPER STREET SOAP	900	900
SCHILTIGHEM TENNIS DE TABLE	500	650
SCHILIK AVENTURE ESCALADE	500	1500
SCHILIK OUEST BOULES	1250	1250
SEPAKTAKRAW	1770	1770
SKI CLUB	2450	2450
SPORTING CLUB	149 850	145 450
SUS BASKET	10500	12000
SUS TENNIS DE TABLE	41500	41500
TAEKWONDO	3800	4000
TENNIS CLUB	15600	15600
VELO CLUB	3650	3650
XTREM BIKE CLUB	2000	2000

ASSOCIATIONS DE LOISIRS - SUBVENTIONS COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Nom	Montant 2020 en €	Montant proposé en 2021 en €
ALAC	2650	2650
AMIS DE LA NATURE	4400	4400
APTES	0	15 000
ASSOCIATION FOYER SAINTE FAMILLE	2100	2100
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES (CLUB FEM INN)	475	400
AHQCS (ASSOCIATION QUARTIER CENTRE SCHILTIGHEM) - CAFE ASSO	550	550
CAQOS - COLLECTIF ASSOCIATIONS QUARTIER OUEST DE SCHILTIGHEM	900	900
CLUB VOSGIEN	1720	1720
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	500	500
COTE RUE COTE VOISINS	450	650
CROX ROUGE	2330	2330
DON DU SANG BENEVOLES	2 650	2650
ENTRE CIET MADA	315	315
JARDINS OUVRIERS (AJOS)	1575	1575
OSCAL	82 500	110 000
PHARE OUEST	0	300
PECHE ET PISCICULTURE	3090	2000
SCHILYCLETTE	0	1 500
SCOUTS ET GUIDES DE France ADAM	2250	2250
SO I (SCHILIK OUEST)	400	600
UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS	2300	2300
UNION NATIONALE ES COM BATTANTS	525	520
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	290	300

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socioculturels et Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions courantes aux associations, telle que définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021 – Nature 6574 Fonctions 40 et 411.

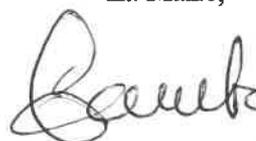
AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs annexées à la présente délibération avec :

- L'association Gym Concordia ;
- l'ESSAHB (*Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Hand Ball*) ;
- les clubs de loisirs Léo Lagrange ;
- l'Olympia Lutte Schiltigheim ;
- le Sporting Club de Schiltigheim ;
- le SUS Tennis de Table ;
- et l'association APTES (*Animation et Promotion pour l'Animation du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg*).

Adopté par 36 voix et 3 ne prennent pas part au vote (M. Patrick OCHS, M. Jérôme MAI et M. Antoine SPLET).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n^o.2021SGDE027)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE (ASMA)**

12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE (ASMA)

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

L'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA), créée il y a plus de 40 ans, est un acteur incontournable de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace.

Elle n'est composée que de bénévoles. Face à la méconnaissance du bâti ancien, à la promotion de matériaux inadaptés portant préjudice à notre patrimoine et à la forte pression foncière, l'ASMA apporte des solutions concrètes, crédibles, et résolument tournées vers l'Avenir.

Leur expertise a déjà été sollicitée dans le dossier du Dinghof.

Dans ce cadre d'ailleurs, l'Association pourrait être d'un conseil précieux pour la revalorisation de la maison collongère.

C'est pour cette raison qu'il est proposé d'adhérer à l'ASMA et de verser une participation financière de 100 € (cent euros) au titre de l'adhésion annuelle à compter du 1er janvier 2021.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion à l'association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Nature 6574 Fonction 95.

Adopté par 38 voix, et 1 abstention (Mme Dominique BOUSSARD MOSSER).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a building and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are also two stars on either side of the text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

13^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE028*)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION LIVRES**

13. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LIVRES

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

L'Association Livres sise 4 rue Victor Hugo 67300 Schiltigheim a créé, au sein du quartier des Écrivains, une bibliothèque pour enfants et jeunes qui accueille du public depuis mai 1988.

Le projet de l'Association vise, dans le domaine du livre et de la lecture, à faciliter l'accès à l'écrit, à valoriser la diversité des pratiques de lecture et par là à contribuer, dès le plus jeune âge, à l'éveil culturel, à l'ouverture à l'autre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la construction de soi.

En outre, les missions de l'Association contribuent au développement de la cohésion sociale dans le quartier des Écrivains.

De la même façon, en lien avec les autres associations présentes sur le quartier, les établissements scolaires, et les villes de Bischheim et Schiltigheim, elle participe du désenclavement du quartier des Écrivains et de son ouverture sur le territoire.

Dès lors, l'ensemble des missions de l'Association s'articulent autour de ses trois axes fondateurs : Culturel, Social et Educatif.

Dans cette optique, l'Association s'engage également à s'inscrire dans une démarche volontariste d'accompagnement des politiques publiques menées par les deux communes en matière d'équité territoriale, d'éducation et de réussite éducative ainsi que dans le cadre de la Politique de la Ville : Programme de Réussite Educative (PRE), Projet Educatif Local (PEL), Contrat de Ville (ANCT) et assimilé.

Afin de permettre à l'association d'assurer son fonctionnement, la Ville de Schiltigheim propose de soutenir l'association Livres à hauteur de 42 961 €.

La contractualisation de ce partenariat repose sur :

- La convention d'objectifs triennale et tripartite entre la Ville de Schiltigheim, la Ville de Bischheim et l'Association Livres qui couvre la période 2021-2023 ;
- La convention financière annuelle entre la Ville de Schiltigheim et l'association Livres pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 qui prévoit notamment le versement de la subvention en deux fois avec un premier versement de 30 000 € à la signature de la convention. Le solde étant versé ultérieurement selon les conditions définies à l'article 4 de la convention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du Conseil municipal de délibérer quant à l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Considèrent le projet de l'Association Livres comme d'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 42 961 € à l'Association Livres selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'Association Livres ;

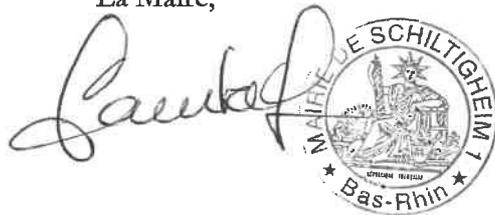
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière 2021 avec l'Association Livres ;

PRÉCISE que, suivant sa nature, cette subvention sera à prélever sur les crédits prévus au Budget Nature 6754 – Fonction 33.

Adopté par 34 voix, 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA et M. Dera RATSIJETSINIMARO) et 1 ne prend pas part au vote (Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive, which appears to be 'Lauterbach', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a sun.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

14^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE029*)

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION GRAND EST CHAINON
MANQUANT**

14. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION GRAND EST CHAINON MANQUANT

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Fondé au milieu des années 80 par des responsables de structures de spectacles, le Réseau Chainon s'est forgé sur deux principes fondamentaux : le repérage artistique et le développement économique d'un circuit culturel équitable et solidaire.

Cette volonté de mise en réseau de professionnels débouche naturellement en 1991 sur le festival du Chainon Manquant, c'est-à-dire la création d'une plate-forme artistique permettant aux artistes de présenter leur projet et aux diffuseurs de repérer et d'échanger autour de la qualité des projets présentés pour construire leur programmation.

Durant 6 jours consécutifs, le festival du Chainon Manquant accueille plus de 70 spectacles, diffusés dans une vingtaine de lieux à travers Laval Agglomération. Ces 70 spectacles présentés intègrent par la suite une tournée sur le Réseau Chainon, ce qui génère, chaque année, la programmation de plus de 800 représentations sur tout l'hexagone, positionnant le Chainon comme l'un des premiers diffuseurs de France.

Ces spectacles sont la photographie de la création actuelle dans les 7 grandes disciplines des arts vivants : la danse, le théâtre, l'humour, la musique, le jeune public, les arts de la rue et les arts du cirque. À ce jour, avec le Festival d'Avignon, le Chainon Manquant est le seul festival en France à présenter une telle diversité disciplinaire. Ainsi, adhérer au Réseau Chainon permet de :

- participer au repérage artistique en proposant au festival Chainon Manquant les artistes que nous accompagnons sur notre territoire ;
- découvrir lors du festival du Chainon Manquant une sélection artistique pluridisciplinaire issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmeurs ;
- avoir un tarif préférentiel pour accéder au festival du Chainon Manquant et de bénéficier d'un accès prioritaire au système de réservation ;
- participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon ;
- participer à la Tournée du Chainon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10 % à 40 %) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire ;
- profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents ;
- profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels.

En second lieu, dans l'idée de structurer la question de la diffusion à l'échelle régionale et d'accompagner les artistes du territoire, la Fédération Chainon Manquant Grand Est a vu le jour en 2017, regroupant aujourd'hui plus d'une vingtaine de structures culturelles, avec pour objectifs de :

- promouvoir la création régionale dans le domaine du spectacle vivant et en faciliter sa diffusion sur le territoire national, et au-delà ;
- repérer des projets artistiques de la région Grand Est : pour un accompagnement et une présentation au réseau national du Chainon Manquant lors du festival annuel ;

- organiser le Festival « Région en Scène », favorisant l'émergence artistique et la mobilité des compagnies en et hors Région : dispositif de sélection sur scène des projets retenus pour une présentation au coordinateur national ;
- favoriser le développement et la mise en réseau des adhérents par la mutualisation et contribuer aux échanges et à la réflexion sur les projets artistiques et culturels des adhérents ;
- permettre le développement des structures adhérentes par la mise en place de formations et de rencontres thématiques sur les pratiques professionnelles, et développer la formation de ses membres à travers des rencontres professionnelles et lors du festival Chainon Manquant ;
- travailler avec d'autres réseaux régionaux, nationaux et internationaux existants.

Les tarifs d'adhésion à la Fédération Chainon Grand Est sont fixés chaque année lors de son Assemblée Générale et figurent en annexe de la présente délibération pour l'année 2021. De la même façon, l'adhésion à la Fédération Grand Est Chainon Manquant sera reconduite d'année en année, sauf dissolution de cette dernière ou perte d'intérêt quant aux missions de cette dernière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 ;

Vu les statuts de l'association « Réseau Chainon » révisés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2018 ;

Vu les statuts de l'association « Fédération Grand Est Chainon Manquant » révisés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019 ;

Considérant que par un avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

Considérant que la Fédération Grand Est Chainon Manquant et le Réseau Chainon répondent à un intérêt communal ;

Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, adhérer à la Fédération Grand Est Chainon Manquant ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que dans un avis en date du 28 octobre 1986, le Conseil d'Etat a apporté des précisions sur le choix des délégués ou représentants, en l'absence de précision dans les textes régissant un organisme : « Le représentant d'une assemblée délibérante ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée. À l'inverse et sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée » ;

Considérant que le Conseil municipal peut, de ce fait, désigner Madame Sara SGHAIER, chargée de programmation pour représenter la commune de Schiltigheim auprès de la Fédération Grand Est Chainon Manquant ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à la Fédération Grand Est Chainon Manquant ;

DÉSIGNE Madame Sara SGHAIER, chargée de programmation pour représenter la Ville de Schiltigheim auprès de la Fédération Grand Est Chainon Manquant ;

DÉCIDE d'approuver le montant de la cotisation annuelle qui sera versé à la Fédération Grand Est Chainon Manquant ;

SOULIGNE que pour 2021, la cotisation est de 1 000 € ;

DÉCIDE l'imputation de la cotisation de 1 000 € sur le budget de la commune Nature 6281 – Fonction 33.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Mairie de SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, separated by two stars. The seal also contains the words 'Mairie de' and 'Bas-Rhin' in smaller text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

15^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE030*)

**ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES
(SNSP)**

15. ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Créée en 1995, le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festives, rassemble près de 250 équipements culturels et festivals subventionnés principalement par une ou plusieurs collectivités territoriales et/ou l'État.

Participant de façon prépondérante à la vie artistique française, ces scènes sont aujourd'hui un maillon essentiel de la diffusion et de l'aide à la création sur nos territoires. Elles assurent des missions de service public et sont représentées au SNSP par leur directeur ou leur directrice.

Issu de la décentralisation, le SNSP se veut l'expression de cette parole multiple, au plus près des enjeux des territoires.

Le SNSP œuvre pour prendre toute sa place dans l'élaboration des différentes politiques culturelles. Fort de représenter le premier réseau de diffusion artistique et d'aide à la création, le SNSP est l'artisan privilégié d'un dialogue entre les collectivités territoriales et l'État.

Le SNSP assure des missions de politique générale, de chambre professionnelle et de services directs à ses adhérents, dont :

- Offrir aux adhérents de l'information – juridique et professionnelle – en utilisant l'ensemble des moyens humains et de communication du syndicat (newsletter, site internet, journées d'étude avec la participation d'experts, etc.) et en activant si nécessaire le réseau d'information que constitue l'ensemble des adhérents ;
- Faire bénéficier les adhérents d'accords préférentiels négociés par le SNSP notamment avec la SACD et la SACEM ;
- Assurer une mission de conseil et de médiation auprès des initiateurs et décideurs des politiques culturelles territoriales ;
- Assister et soutenir les adhérents en difficulté, veiller au respect du droit à leur égard.

Par ailleurs, conscient des spécificités et des enjeux propres à chaque territoire, le SNSP a instauré des délégations régionales permettant une action locale au plus près de ses adhérents.

Les tarifs d'adhésion au SNSP sont fixés chaque année par décision de son assemblée délibérante et figurent en annexe de la présente délibération pour l'année 2021.

De la même façon, l'adhésion au SNSP sera reconduite d'année en année, sauf dissolution de cette dernière ou perte d'intérêt quant aux missions de cette dernière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 ;

Vu la Charte engagements et convictions du « Syndicat National des Scènes Publiques » adoptée par le SNSP en 2007 au fondement de ses actions et valeurs ;

Vu la Charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques co-signée en 2013, par le SNSP, la FNCC et France Festivals, établissant un cadre général pour les relations entre les collectivités territoriales et les scènes ;

Considérant que par un avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

Considérant que le SNSP répond à un intérêt communal ;

Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, adhérer au SNSP ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que dans un avis en date du 28 octobre 1986, le Conseil d'État a apporté des précisions sur le choix des délégués ou représentants, en l'absence de précision dans les textes régissant un organisme : « Le représentant d'une assemblée délibérante ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée. À l'inverse et sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée » ;

Considérant que le Conseil municipal peut, de ce fait, désigner Monsieur Julien LESOT, chef du service des affaires culturelles pour représenter la commune de Schiltigheim auprès du SNSP ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ;

DÉSIGNE Monsieur Julien LESOT, chef du service des affaires culturelles pour représenter la Ville de Schiltigheim auprès du Syndicat National des Scènes Publiques ;

DÉCIDE d'approuver le montant de la cotisation annuelle qui sera versé au Syndicat National des Scènes Publiques ;

SOULIGNE que pour 2021, la cotisation est de 1 275 €, assortie d'une part variable basée sur le budget artistique de la commune de l'année N-1 (2020) ;

DÉCIDE l'imputation de la cotisation de 1 275 € assortie de la part variable 2021 sur le budget de la commune Nature 6281 – Fonction 33.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
 Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

16^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE031)

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL
MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE
L'AGGLOMÉRATION**

16. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement des écoles de musique de l'agglomération via le versement d'un fonds de concours.

Ce fonds est versé après délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique à raison du montant forfaitaire de 73,93 € par élève, quel que soit le statut juridique de l'école de musique : associatif ou municipal.

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole de Strasbourg et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

Le pôle Musique de l'École des Arts recensant 448 élèves pour l'année scolaire 2020/2021, le fonds de concours s'élève pour la commune à 32 603,13 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-26, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 () JORF 17 août 2004 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 1999 ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé au titre du pôle musique de l'École des Arts n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de demander le fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du pôle Musique l'École des Arts à hauteur de 32 603,13 € (= nombre d'élèves domiciliés dans une commune de l'EMS = 441 X 73,93 €) ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Leeb', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a building, and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

17^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE032)

**POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET
BLEUE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJET TRAME VERTE ET
BLEUE 2021 DE LA RÉGION GRAND EST**

17. POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJET TRAME VERTE ET BLEUE 2021 DE LA RÉGION GRAND EST

Monsieur le Premier Adjoint :

La Loi NOTRE (*Nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015*) a renforcé la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce schéma fixe des objectifs à moyen et long termes sur le territoire régional, dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires (L. 4251-1 al 5 CGCT). La loi n° 2016-1087 pour la **reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** du 8 août 2016 élargit les interventions possibles des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre. C'est dans ce cadre que s'associent la Région Grand Est, la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*), les Agences de l'Eau et l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour l'appel à projets 2021 Trame Verte et Bleue afin de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue locale sur le région Grand Est.

Au travers de cet appel à projet, la Région Grand Est, la DREAL, les Agences de l'Eau, et l'OFB souhaitent remplir les objectifs suivants :

- Aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et du SRADDET ;
- Renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- Faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- Favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs ;
- Alimenter la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) visant la reconnaissance de l'engagement d'un territoire en faveur de la biodiversité.

Les collectivités locales et les associations font parties des bénéficiaires éligibles pour être subventionnées en répondant à cet appel à projet. Les projets pouvant être éligibles sont des projets de préservation et de reconquête de la TVB qui ont pour objectif la création et/ou la restauration de continuités écologiques. Ils doivent être constitués d'une pluralité d'actions et respecter un équilibre budgétaire favorable à l'investissement. Le projet en question doit respecter trois conditions :

- Se baser sur des éléments de diagnostic territorial de l'état de la trame verte et bleue
- Réaliser majoritairement des actions concrètes de préservation et/ou de restauration de la trame verte et bleue
- S'appuyer sur une animation territoriale impliquant une concertation des acteurs locaux

La Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique volontariste dans les domaines de l'écologie et de la protection de l'environnement. Pour faire face au réchauffement climatique et à l'urbanisation, elle mène des démarches visant à renforcer la trame verte et bleue en milieu urbain, sur le ban communal.

La Ville est également engagée dans une politique Nature en ville (*Conventions de végétalisation pour permettre aux habitants de végétaliser la ville, composts collectifs sur le domaine public, jardins pédagogiques dans les écoles, gestion différenciée des espaces verts, jardins partagés, etc.*) Elle a signé, en octobre 2017, la charte « Tous unis pour plus de biodiversité » proposée par l'EMS et en août 2019, la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – démarche « Zéro pesticide » proposée par la Région Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

Alsace Nature a démarré son programme de reconquête de la TVB en partenariat avec Schiltigheim en 2019, un diagnostic a été réalisé sur le ban communal. Cette première expérience a permis de présenter un dossier dans le cadre de l'appel à projets TVB en septembre 2019 pour mener des actions en 2020, référencé sous l'intitulé « Reconquête de la TVB urbaine au Nord de Strasbourg : Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, un territoire très fragmenté »

Dans l'intention de renforcer ces démarches, d'inscrire le projet dans la durée et de développer de nouvelles actions, la Ville de Schiltigheim souhaite répondre à l'appel à projets Trame Verte et Bleue 2021 proposé par la Région, la DREAL, les Agences de l'Eau et l'OFB, en partenariat avec l'association Alsace Nature, qui est porteur principal.

Plusieurs autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg ont partagé leur désir de collaborer, ainsi Alsace Nature a fait mûrir son projet sur une ouverture plus globale à la totalité de l'intercommunalité, d'où le regroupement sous un même intitulé « Reconquête de la TVB urbaine dans l'Eurométropole de Strasbourg ».

Le projet comprend les actions suivantes : (voir annexe : budget prévisionnel 2021-2024)

- **Accompagnement / Diagnostic TVB** complémentaire sur le ban communal et études préalables aux plantations
- **Actions de restauration/création de TVB** : chantiers participatifs, végétalisation de la façade de l'école Kléber, chantiers de plantations de bosquets/forêts urbaines
- **Animation territoriale du projet TVB** : coordination des partenaires, sensibilisation des citoyens, journée nature, sensibilisation du personnel technique à la gestion douce des espaces verts

La Région Grand Est, la DREAL, les Agences de l'Eau et l'OFB sont susceptibles de financer à hauteur de 80 % les dépenses liées au projet, dans le cadre du dispositif Appel à projet Trame Verte et Bleue 2021.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
Vu la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016,
Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015,*

Après en avoir délibéré

Sur proposition de la Commission « Écologie, urbanisme, et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

APPROUVE la réalisation des actions décrites ci-dessus en partenariat avec Alsace Nature, permettant de développer la TVB en territoire urbain.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la Région Grand Est, la DREAL, les Agences de l'Eau et l'OFB dans le cadre du dispositif Appel à projet Trame Verte et Bleue 2021 à hauteur de 80 % des dépenses.

| **Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laure', written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a building and is surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 18 mars 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE033)

**ADHÉSION DE LA VILLE À UN GROUPEMENT DE COMMANDES
PILOTÉ PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET
CONSÉCUTIF À LA LOCATION DE VÉHICULES, D'ENGINS, DE
MATÉRIELS**

18. ADHÉSION DE LA VILLE À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PILOTÉ PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET CONSÉCUTIF À LA LOCATION DE VÉHICULES, D'ENGINS, DE MATÉRIELS

Madame la Maire :

Les marchés actuels de location de véhicules, d'engins, de matériels, qui faisaient partie d'un groupement de commandes piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, arrivent à échéance.

De nouveaux projets de contrat, identiques à ceux précisés ci-avant, ont été proposés aux communes de l'Eurométropole dans le cadre d'un groupement d'achat, et une analyse des besoins a été faite.

De fait, les communes de Breuschwickersheim, d'Eckwersheim, d'Entzheim, d'Eschau, de Lipsheim, de Mundolsheim, de Reichstett, de Vendenheim, ainsi que notre Ville, ont souhaité y participer

Ces accords-cadres sont répartis en neuf lots :

- Lot 1 : Location d'engins de travaux publics ;
- Lot 2 : Location d'engins de manutention ;
- Lot 3 : Location de petits matériels de chantier ;
- Lot 4 : Location de matériels d'entretien des espaces verts ;
- Lot 5 : Location de matériels électriques sur batterie ;
- Lot 6 : Location d'engins lourds agricoles ;
- Lot 7 : Location de véhicules utilitaires légers ;
- Lot 8 : Location de poids lourds sans chauffeur - Camions benne grue ;
- Lot 9 : Location de poids lourds avec chauffeur - Camions benne grue.

Ces contrats publics seront lancés sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Il prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande qui s'étendent sur une période de quatre années maximum, la première période valant de la date de leur notification jusqu'au 30 juin 2022 (reconductible 3 fois).

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées dans le Code de la commande publique.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole, qui sera constituée afin :

- ✓ D'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure ;
- ✓ De réaliser des économies d'échelle.

La conclusion et la signature des contrats sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre du budget primitif.

N° du lot	Intitulé du lot	Montant annuel
01	Location d'engins de travaux publics	Sans mini / 100 000 € HT
02	Location d'engins de manutention	Sans mini / 50 000 € HT
03	Location de petits matériels de chantier	Sans mini / 40 000 € HT
04	Location de matériels d'entretien des espaces verts	Sans mini / 40 000 € HT
05	Location de matériels électriques sur batterie	Sans mini / 10 000 € HT
06	Location d'engins lourds agricoles	Sans mini / 30 000 € HT
07	Location de véhicules utilitaires légers	Sans mini / 60 000 € HT
08	Location de poids lourds sans chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT
09	Location de poids lourds avec chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT

Ainsi, les accords-cadres seront lancés en groupement de commandes, sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg, qui assurera une mission de coordinateur, entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg ;
- Les communes de Breuschwickersheim, d'Eckwersheim, d'Entzheim, d'Eschau, de Lipsheim, de Mundolsheim, de Reichstett, de Vendenheim et de Schiltigheim.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, cette procédure de consultation sera allotie en neuf lots distincts, sans montants minimum, mais avec les montants maximums indiqués, pour chacun des membres du groupement, au tableau ci-après :

Location véhicules, engins & matériels	Lot 1		Lot 2		Lot 3		Lot 4		Lot 5	
	Location d'engins de travaux publics		Location d'engins de manutention		Location de petits matériels de chantier		Location de matériels d'entretien des espaces verts		Location de matériels électriques sur batterie	
	Min	Max	Mini	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Fourchette annuelle										
EMS	0,00	83 500,00	0,00	47 000,00	0,00	34 500,00	0,00	35 500,00	0,00	8 000,00
Breuschwickersheim	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	250,00
Eckwersheim	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
Entzheim	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Eschau	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lipsheim	0,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	250,00
Mundolsheim	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Reichstett	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	250,00
Schiltigheim	0,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	250,00
Vendenheim	0,00	2 500,00	0,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00
Total HT	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	10 000,00

Location véhicules, engins & matériels	Lot 6		Lot 7		Lot 8		Lot 9	
	Location d'engins de lourds agricoles		Location de véhicules utilitaires légers		Location de poids lourds sans chauffeur : camion benne grue		Location de poids lourds avec chauffeur : camion benne grue	
Fourchette annuelle	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
EMS	0,00	25 700,00	0,00	57 200,00	0,00	16 000,00	0,00	15 500,00
Breuschwickersheim	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Eckwersheim	0,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entzheim	0,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Eschau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lipsheim	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Mundolsheim	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	1 000,00	0,00	500,00
Reichstett	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Schiltigheim	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Vendenheim	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
Total HT	0,00	30 000,00	0,00	60 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2124-1 du Code de la Commande publique ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour la location de véhicules, engins, matériels pour une durée initiale allant de leur date de notification jusqu'au 30 juin 2022, reconductible trois fois par période d'un an, sans dépasser la durée totale de quatre ans ;

APPROUVE la constitution de l'accord-cadre alloti en neuf lots, sans montants minimums, et avec les montants maximums mentionnés au tableau ci-dessus ;

APPROUVE la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;

AUTORISE Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à lancer la consultation pour la location de véhicules, engins et matériels pour les Services de l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole ;

AUTORISE Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à prendre toute décision y relative ;

AUTORISE Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à notifier et signer les accords-cadres de la Ville, avec émissions de bons de commandes en résultant, ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs à ces contrats en phase de réalisation ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à exécuter les accords-cadres de la Ville ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'C. B...', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a tower, and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE034)

**PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT – APPEL À PROJETS POUR UN
SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

19. PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La Ville de Schiltigheim déploie depuis 2017 des équipements numériques dans les écoles élémentaires. En 2018, 2019 et 2020, la Ville de Schiltigheim a équipé les écoles Jean Mermoz, Leclerc, Exen Pire et Schweitzer, Rosa Parks de matériels numériques et interactifs. À ce titre, elle a obtenu pour chacun de ces projets des aides financières de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La Ville de Schiltigheim souhaite poursuivre sa politique pluriannuelle de développement du numérique et de l'interactivité dans les écoles élémentaires, en équipant les salles de classe non encore équipées du socle numérique de base. En 2021, la Ville va équiper 10 salles de classe de niveau CE1 de l'école Rosa Parks et des écoles Exen Pire et Schweitzer.

Par le plan de relance de l'Etat, un nouvel appel à projets a été publié qui correspond aux dépenses budgétées pour le développement du numérique dans les écoles schilikoises. La nouvelle école Simone Veil n'est pas éligible à ce dispositif d'aide car elle ne dispose pas à ce jour ni d'unité administrative immatriculée, ni d'un effectif établi, voire d'une structure de classes.

Les travaux dans les écoles Exen Pire/Schweitzer et Rosa Parks ont été budgétés et programmés pour l'été 2021. Le projet global s'élève à 35 791 € HT.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires et de lutte contre les fractures sociales du plan de relance, la subvention de l'État couvre, pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention de 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles HT *		
Montant du projet global	35 791,00 €	Commune	10 737,30 €	30 %
		État	25 053,70 €	70 %
TOTAL	35 791, 00 €	TOTAL	35 791, 00 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau Municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Nature 2183 – Fonction 212.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Beck', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' around the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

20^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE035)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
CRÉATION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE À L'ÉCOLE
KLÉBER**

**20. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
CRÉATION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE À L'ÉCOLE
KLÉBER**

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La Ville de Schiltigheim déploie depuis 2017 des équipements numériques dans les écoles élémentaires. En 2018, 2019 et 2020, la Ville de Schiltigheim a équipé les écoles Jean Mermoz, Leclerc, Exen Pire et Schweitzer, Rosa Parks de matériels numériques et interactifs. À ce titre, elle a obtenu pour chacun de ces projets des aides financières de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La Ville de Schiltigheim souhaite poursuivre sa politique pluriannuelle de développement du numérique et de l'interactivité dans les écoles élémentaires, en équipant les salles de classe non encore équipées du socle numérique de base. En 2021, la Ville va équiper 10 salles de classe de niveau CE1 de l'école Rosa Parks et des écoles Exen Pire et Schweitzer.

Par le plan de relance de l'Etat, un nouvel appel à projets a été publié qui correspond aux dépenses budgétées pour le développement du numérique dans les écoles schilikoises. La nouvelle école Simone Veil n'est pas éligible à ce dispositif d'aide car elle ne dispose pas à ce jour ni d'unité administrative immatriculée, ni d'un effectif établi, voire d'une structure de classes.

Les travaux dans les écoles Exen Pire/Schweitzer et Rosa Parks ont été budgétés et programmés pour l'été 2021. Le projet global s'élève à 35 791 € HT.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires et de lutte contre les fractures sociales du plan de relance, la subvention de l'État couvre, pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention de 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles HT *		
Montant du projet global	35 791,00 €	Commune	10 737,30 €	30 %
		État	25 053,70 €	70 %
TOTAL	35 791, 00 €	TOTAL	35 791, 00 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau Municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Nature 2183 – Fonction 212.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a building and is surrounded by the text "MAIRIE DE SCHILTIGHEIM" at the top and "Bas-Rhin" at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210316-2021SGDE035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

21^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE036*)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
PREMIERS ÉQUIPEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE
VEIL**

21. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – PREMIERS ÉQUIPEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

La Ville de Schiltigheim doit faire face à un important développement urbain ces dernières années. Des études prospectives menées en 2017 prévoient une forte croissance des effectifs scolaires et périscolaires dans les cinq prochaines années.

Le site industriel de la Brasserie Fischer a cessé son activité brassicole à Schiltigheim en 2009. Ce site fait l'objet d'un projet d'aménagement global, intégrant logements, commerces, cinéma et équipement public. La reconversion de l'ancien bâtiment de brassage en groupe scolaire s'inscrit dans ce nouveau quartier requalifiant l'entrée sud de la Ville de Schiltigheim. La surface plancher du groupe scolaire est de 4 006 m². Le niveau de performance attendu correspond aux exigences du label E+ C- (niveaux Energie 2 Carbone 1).

La création du groupe scolaire Simone VEIL au sein du futur éco-quartier Fischer est l'occasion pour la commune de penser un accueil péri et extrascolaire novateur, en complément de l'offre actuellement déployée. La Ville sollicite une participation de l'Etat au titre de la DSIL sur l'investissement mobilier soit 40 % de 237 077 €.

Les quatre axes de cet accueil péri et extrascolaire se déclinent comme suit :

- Travailler sur un système de tarification sociale,
- Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- Construire à l'échelle du territoire une offre de service pour lever les freins à l'emploi,
- Construire un projet éducatif.

Dans le cadre de la campagne de Dotation de Soutien à l'Investissement Direct Local, la Ville de Schiltigheim sollicite la participation financière de l'État pour les premiers investissements en équipements et mobiliers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Part Péri-scolaire	Part école	Recettes	Subvention	%
Négociation COGEDIM / EIFFAGE - Acquisition du terrain	304 173,31 €	76 374,69 €	227 798,62 €	Conseil Régional	1 500 000,00 €	12%
Sous total "Honoraires"	1 402 801,27 €	352 228,53 €	1 050 572,74 €	Conseil Régional CLIMAXION	131 250,00 €	1%
Sous total "ETUDES"	55 002,00 €	13 810,42 €	41 191,58 €	Caisse d'allocation familiale	675 000,00 €	5%
Sous total "ETUDES et HONORAIRES"	1 457 803,27 €	366 038,95 €	1 091 764,32 €	Conseil Départemental	667 897,00 €	5%
3°) TRAVAUX tranche ferme + options 2	-	-	-	DSIL	94 830,80 €	1%
* Démolition - désamiantage	307 618,61 €	77 239,77 €	230 378,84 €			
* Aménagement extérieurs - VRD	226 989,26 €	56 994,60 €	169 994,66 €			
* Gros œuvre	2 366 860,56 €	594 293,60 €	1 772 566,96 €			
* Charpente couverture	479 003,59 €	120 272,72 €	358 730,87 €			
* Etanchéité	356 721,45 €	89 568,98 €	267 152,47 €			
* Façades - ravalement	556 782,34 €	139 802,14 €	416 980,20 €			
* Menuiseries extérieures	741 879,25 €	186 278,02 €	555 601,23 €			
* Serrurerie	286 696,00 €	71 986,33 €	214 709,67 €			
* Plâtrerie - Faux plafond	480 264,24 €	120 589,26 €	359 674,98 €			
* Menuiseries intérieures	209 064,10 €	52 493,78 €	156 570,32 €			
* Mobilier	525 263,91 €	131 888,20 €	393 375,71 €			
* Sols et revêtements muraux	522 646,67 €	131 231,04 €	391 415,63 €			
* Ascenseurs	33 683,50 €	8 457,57 €	25 225,93 €			
* Chauffage - ventilation	1 169 469,75 €	293 641,46 €	875 828,29 €			
* Plomberie	354 287,08 €	88 957,73 €	265 329,35 €			
* Electricité	650 931,55 €	163 442,01 €	487 489,54 €			
* Pilotage des travaux et frais d'étude	695 405,24 €	174 608,89 €	520 796,35 €			
RCUA - Raccordement hydraulique au réseau de chaleur FISCHER	98 000,00 €	24 606,76 €	73 393,24 €			
Sous total "Travaux"	10 061 567,10 €	2 526 352,87 €	7 535 214,23 €			
4°) Divers indemnités de jury et primes de concours	241 005,00 €	60 513,80 €	180 491,20 €			
5°) Mobiliers	237 077,00 €	96 973,05 €	11 794,44 €			
Mobiliers scolaires et péri-scolaires + mobiliers pédagogiques	130 000,00 €	32 641,62 €	8 195,97 €			
Equipements numériques (TBI Visualiseurs/Videoprojecteurs)	57 077,00 €	14 331,43 €	3 598,47 €			
Equipements mobiliers restauration scolaire	50 000,00 €	50 000,00 €		Autofinancement Ville de Schiltigheim	9 232 647,88 €	75%
TOTAL DES DEPENSES	12 301 625,68 €	3 126 253,36 €	9 047 062,80 €	TOTAL DES RECETTES	12 301 625,68 €	

* Les demandes de subventions hors DSIL ont toutes fait l'objet d'une notification de l'organisme financeur

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'L. Faulstich', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a cross, and a figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 18 mars 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

22^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE037*)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME**

22. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

La Ville de Schiltigheim a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) relatif à l'ensemble des ERP et IOP situés sur son territoire et dont elle a la charge. Compte tenu de l'importance et de la complexité des travaux de mise en accessibilité à mener sur l'ensemble de son patrimoine, la Ville a sollicité et obtenu auprès de la Préfecture du Bas-Rhin de porter le délai d'exécution de l'Ad'AP à 9 ans.

L'évaluation faite à l'époque par la Ville de Schiltigheim sur la base des diagnostics réalisés avait permis de définir un budget prévisionnel travaux et une planification de cet investissement.

Le dossier ainsi approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 engage ~~donc~~ la Ville de Schiltigheim à réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements avant le 1er trimestre 2025.

Depuis 2016 le planning initial a pris du retard mais un certain nombre de travaux ont été traités et ont fait l'objet d'une attestation de conformité. Il s'agit du cimetière Ouest, de la crèche Les Moussaillons, de l'école Paul Bert et du gymnase des Malteries. De plus, dans la même période une opération transversale de mise aux normes des ascenseurs a été réalisée.

Suite au lancement d'une nouvelle étude programmatique en 2019 le planning des opérations a été revu et est arrêté de la façon suivante :

2021	2022	2023	2024
Croix Rouge	Ancien Cimetière	Centre Technique Municipal	Bureau Police Nationale
Ecole Normandie	Cour ELMIA I Bât. A	CSF Victor Hugo	Ecole des Arts
Ecole Pfoeller	Cour ELMIA I Bât. B	Ecole Kléber	Ferme Linck
EPSAN Goutte de Lait	Pixel Museum I Bât. A	Gymnase Europe	Salle des Fêtes I Spectacle
Espace Jeunes	Pixel Museum I Bât. B	Gymnase Exen	Salle des Fêtes I Sport
Foyer Protestant	Cimetière Ouest	Maison du Cheval Blanc	Stade de l'Aar
Halte-garderie Le Marronnier	Club House des Espagnols	Stade du Canal I Club House	Temple Protestant
Maison des Sociétés	Ecole Parc du Château I Bât. A	Stade du Canal I Préfa	
Maison du 3e Âge	Ecole Parc du Château I Bât. B	Stade du Canal I Tribunes	
Maison du Jeune Citoyen	Maison de l'Enfance	Stade Romens I Convivialité	
OSCAL	Nouveau Cimetière	Stade Romens I Vestiaires	
Prévention Routière			
WC Parc Roseraie			

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	940 440 €	Commune	713 672 €	65 %
Etudes et Honoraires	149 408 €	État – DSIL	376 176 €	35 %
TOTAL	1 089 848 €	TOTAL	1 089 848 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanismes nécessaires aux travaux de l'agenda d'accessibilité mentionnés ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté par procuration

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

23^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE038)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BATIMENTS**

23. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BATIMENTS

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Depuis 2015, la Ville de Schiltigheim effectue des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation de ses bâtiments publics sur l'autorisation de programme 2015-01. Pour l'exercice 2021, la Ville souhaite réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'Hôtel de Ville, de la Briqueterie, de l'école Mermoz, du nouveau cimetière, de la cour Elmia, du Centre Socio-Culturel du Marais, du Stade Romens et du Brassin. Il s'agit principalement de travaux de mise en conformité électrique et d'amélioration du patrimoine bâti.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	340 000 €	Commune	204 000 €	60 %
		État – DSIL	136 000 €	40 %
TOTAL	340 000 €	TOTAL	340 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. ...'. Below the signature is the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a central emblem depicting a church and a landscape, with the motto 'UNION PROGRES' written below it.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

24^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE039*)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC**

24. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de sécurité, de remise en état et de modernisation de la toiture du Centre Sportif Leclerc sur l'autorisation de programme 2021-03. Ce programme pluriannuel porte sur les trois prochaines années. Pour l'exercice 2021, la Ville souhaite réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité sur la partie vestiaire, la salle de gymnastique et le logement du responsable d'installation. Il s'agit principalement de travaux de remplacement de l'étanchéité existante et vétuste.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	326 000 €	Commune	195 600 €	60 %
		État – DSIL	130 400 €	40 %
TOTAL	326 000 €	TOTAL	326 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau Municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Schiltigheim'. Below the signature is the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a figure.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

25^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE040*)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE
VENTILATION AUX HALLES DU SCILT**

25. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION AUX HALLES DU SCILT

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Les halles du SCILT regroupent régulièrement plus d'une dizaine de commerçants proposant des produits alimentaires divers. Lieu d'animation et de dynamisation du centre ville, la Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration des installations de chauffage et de ventilation sur l'autorisation de programme 2013-03.

Les travaux permettront d'améliorer le confort thermique au sein des Halles – aussi bien l'été que l'hiver – et de lutter contre les mauvaises odeurs.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	80 000 €	Commune	56 000 €	63,6%
Honoraires	8 000 €	État – DSIL	32 000 €	36,4%
TOTAL	88 000 €	TOTAL	88 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à Madame la Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-17 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la déclaration préalable relative à la réalisation des travaux mentionnés *supra*.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lauterbach', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a building and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 18 mars 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

26^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE041*)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
EXTENSION DU PARC ET CONSTRUCTION D'UN JARDIN
PARTAGE AU PARC DE LA RÉSISTANCE**

26. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – EXTENSION DU PARC ET CONSTRUCTION D'UN JARDIN PARTAGE AU PARC DE LA RÉSISTANCE

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

La Ville a préempté en 2018 un terrain bordant le parc de la Résistance. La maison située sur ce terrain devait être démolie en 2020. Suite à la crise sanitaire liée à la covid-19, sa démolition a été reportée à 2021.

Le coût des travaux de démolition s'élève à 102 085 € et comprennent les travaux préparatoires, de désamiantage, de gros œuvre ainsi que la prestation intellectuelle.

La Ville souhaite utiliser cette parcelle (304) et la parcelle voisine (386) pour développer sa trame verte et bleue, remettre de la nature en ville et pour soutenir un projet de création d'un jardin partagé afin d'encourager l'agriculture urbaine. Une subvention d'investissement de 99 370 € a été accordée à l'association Horizome pour ce projet.

Une subvention est sollicitée par la Ville de Schiltigheim auprès de l'État dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux préparatoire	6 000 €	Commune	120 873 €	60 %
Travaux de désamiantage	11 000 €	État - DSIL	80 582 €	40 %
Travaux de démolition	41 000 €			
Travaux de Gros-œuvre	43 000 €			
Prestations intellectuelles	1 085 €			
Subvention d'investissement à l'association Horizome	99 370 €			
TOTAL	201 455 €	TOTAL	201 455 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté par 32 voix, 2 contre (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ – par procuration) et 5 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO et M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

27^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE042)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE
SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA
BRIQUETERIE**

27. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le projet culturel porté par la ville de Schiltigheim s'articule autour de trois salles de spectacles : La Briqueterie (740 à 1500 places), Le Brassin (263 à 650 places) et le Cheval Blanc (173 places).

La diffusion de spectacles vivants, l'accueil de compagnies en résidence de création, les ateliers de pratiques artistiques et les actions favorisant les rencontres entre les artistes et le public sont au cœur de notre engagement.

L'activité du service des affaires culturelles gère également plus de 200 jours d'occupation annuelle relatifs aux mises à disposition et locations des salles aux associations locales et aux entreprises.

Aujourd'hui, le parc de matériel scénique est composé d'environ 460 projecteurs répartis sur les 3 salles de spectacle (300 à la Briqueterie, 60 au Brassin et 100 au Cheval Blanc), dont moins de 15% de projecteurs à LED.

Le passage à la technologie LED a notamment pour objectif la mise à jour du parc lumière par du matériel économe en énergie. En effet, à titre d'exemple, un projecteur de type PAR traditionnel utilisant une ampoule à incandescence de 2000 Watt équivaut à un PAR LED de 250 Watt.

En outre, la fin de l'éclairage à incandescence est prévue par l'Union Européenne ; certains fabricants d'éclairages – Osram Sylvania, General Electric et Philips – ayant par ailleurs déjà fait part de leur intention de mettre fin à la production des ampoules couramment utilisées dans les projecteurs traditionnels.

Cependant, les coûts inhérents au changement de technologie sont élevés et ne nous permettent pas d'investir massivement dans un parc 100 % LED. Il s'agit donc ici d'engager une démarche vertueuse en ce sens, en inscrivant le renouvellement du parc dans un plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi, en 2020, la collectivité s'est doté d'une vingtaine de nouveaux projecteurs, acquis avec le soutien de la DSIL, portant ainsi la part de la technologie LED dans le parc matériel des 3 salles de spectacle à un peu moins de 15 %.

En 2021, la collectivité poursuit ses efforts en se dotant à nouveau d'une vingtaine de projecteurs supplémentaires, permettant cette fois de porter la part de la technologie LED dans le parc matériel des 3 salles de spectacle à environ 20%, nous permettant de sortir du parc les anciens projecteurs devenus obsolètes.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la Ville à cette opération est de 67 410,18 € HT soit 80 892,21 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Salle de spectacle du Cheval Blanc	6 597,87 €	Commune	40 446,11 €	60 %
Salle de spectacle du Brassin	14 784,10 €	État – DSIL ¹	26 964,07 €	40 %
Salle de spectacle de la Briqueterie	46 028,21 €			
TOTAL	67 410,18 €	TOTAL	67 410,18 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

¹ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 40% de l'enveloppe totale au titre de La transition énergétique

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

28^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE043)

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 –
RESTRUCTURATION D'UN TERRAIN DE CECIFOOT SUR LE SITE
DU STADE DE L'AAR – MISE À JOUR DU PLAN DE
FINANCEMENT**

28. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – RESTRUCTURATION D'UN TERRAIN DE CECIFOOT SUR LE SITE DU STADE DE L'AAR – MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

En date du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe du projet de construction d'un terrain de Cécifoot sur le site du stade de l'Aar sis 27 rue de la Glacière à 67300 Schiltigheim ainsi que son plan de financement.

Ce projet de construction d'un terrain de Cécifoot permettra d'une part aux personnes présentant une déficience visuelle ou malvoyante de pratiquer le football en toute sécurité et en autonomie, et d'autre part d'accueillir des nouveaux publics malvoyants ou non-voyant.

Enfin, il permettra également de sensibiliser les jeunes Schilikois à la pratique sportive adaptée.

Afin de pouvoir procéder au dépôt d'un dossier complet auprès des services de la Préfecture, il est impératif de remettre à jour le plan de financement de l'opération en fonction des subventions obtenues.

Le plan de financement réactualisé s'établit comme suit :

Coûts prévisionnels du projet en € HT		Recettes prévisionnelles en € HT*		
Dépose du mini-terrain synthétique existant <i>(mains courantes, gazon synthétique, buts, pare-ballons, etc.)</i>	15 000 €	DSIL Préfecture	23 550 €	12 %
Travaux TP de plate-forme et de voirie	37 000 €	Région Grand Est	36 250 €	18.5 %
Fourniture et pose du terrain Cécifoot <i>(gazon synthétique, main-courantes, buts et pare-ballons, abris de touche etc.)</i>	105 000 €	Conseil Départemental 67	59 100 €	30 %
Eclairage	40 000 €	Ville de Schiltigheim	39 400 €	20 %
Signalétique Braille		Fédération Française de Football	19 700 €	10 %
		Fondation Batigère	10 000 €	5 %
		Fondation des aveugles du Grand Est	5 000 €	2.5 %
		Fondation Passion Alsace	4 000 €	2 %
TOTAL	197 000 €	TOTAL	197 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 relative à la demande de subvention dans le cadre de la restructuration d'un terrain de Cécifoot ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ecologie, Urbanisme et mobilité – Cadre de Vie et travaux » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement réactualisé ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la déclaration préalable relatifs à la réalisation des travaux mentionnés *supra.*

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are small stars on either side of the text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

29^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE044)

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

29. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Monsieur le Premier Adjoint :

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* ».

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- ✓ soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur PSMV ;
- ✓ soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine AVAP

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants. La commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de la délimitation du SPR (Site Patrimonial Remarquable) – sur proposition de la commune et du chargé d'études – arrêtera le dispositif le plus adapté.

La Ville de Schiltigheim dispose sur son centre de trois ensembles de bâtiments protégés au titre des monuments historiques (Eglise Protestante, site Schutzenberger, site Fischer). La rue principale est couverte par un site inscrit en application du code de l'environnement. Le régime de protection de droit commun s'applique dans un périmètre de rayon de 500 mètres autour de ces monuments. L'espace couvert par la juxtaposition des périmètres de protection couvre une grande partie du territoire communal de la route du Général de Gaulle à l'Avenue Pierre Mendès France.

Afin de valoriser son patrimoine communal, la commune a souhaité se doter d'un outil de protection réglementaire ajusté à la diversité des enjeux patrimoniaux.

Le SPR accompagne les propriétaires à effectuer des travaux d'amélioration et de mise en valeur notamment de l'habitat, grâce à des recommandations et des préconisations en termes de travaux. Dans certains cas, les propriétaires pourront bénéficier d'avantages fiscaux.

La délimitation du SPR est conduite par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg. Cette première tranche sera suivie de l'élaboration d'un règlement associé.

Le règlement doit également contenir des règles relatives à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

La procédure de création doit permettre d'associer à la réflexion patrimoniale en amont du projet les habitants et les associations et non pas seulement à l'occasion de l'enquête publique. Différents outils d'information, de partage et d'échanges pourront être développés dans le cadre de cette démarche.

L'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), apporte son assistance technique et financière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du bureau municipal,

SOLLICITE l'Eurométropole de Strasbourg pour lancer une démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la Ville de Schiltigheim.

| **Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 18 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20210316-2021SGDE044-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 16 mars 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 mars 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**
dont 4 ont voté **par procuration**

Stanislas MARTIN donne procuration à Patrick OCHS
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Hélène HOLLEDERER

30^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE045)

**COMMUNICATION SUR LES CONTRATS CONCLUS DU 05/01/2021
AU 15/02/2021**

30. COMMUNICATION SUR LES CONTRATS CONCLUS DU 05/01/2021 AU 15/02/2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Travaux de plantations à la rue du Chêne & aux parcs du Château et des Oiseaux de la Ville au titre de l'année 2021	Unique	Espaces verts	THIERRY MULLER S.A.S., Geispolsheim (67118)	18 422,90	Ferme	2 mois & 15 jours calendaires
	Unique	Diagnostic amiante avant travaux	GELLIPSE DIAGNOSTICS S.A.R.L., Houdemont (54180)	4 630,00	Ferme	1 mois & 8 jours calendaires

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Achat de plantes diverses pour le fleurissement 2021 de la Ville	01	Fleurissement " été "	ETABLISSEMENT HORTICOLE SCHWARZ S.A.S., Geudertheim (67170)	11 393,21	Ferme	Du 8 février au 15 juin 2021
	02	Fleurissement " automne "	ERNST E.A.R.L., Hattmat (67330)	3 159,44	Ferme	Du 8 février au 15 novembre 2021

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance sur divers sites (Les Halles du Scilt, la Briqueterie et les écoles élémentaire & maternelle "Rosa Parks") de la Ville	Unique	Electricité	CHUBB DELTA SECURITE SOLUTIONS S.A., Champagne-au-Mont-d'Or (69410)	39 980,00	Ferme	2 mois & 21 jours calendaires

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Maintenance d'un système de vidéosurveillance sur divers sites (Les Halles du Scilt, la Briqueterie et les écoles élémentaire & maternelle "Rosa Parks") de la Ville pour les années 2021 à 2025	Unique	Services de maintenance	CHUBB DELTA SECURITE SOLUTIONS S.A., Champagne-au-Mont-d'Or (69410)	10 940,64	Révisable	Du 1er mai 2021 au 1er mai 2025
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
	01	Désamiantage	GCM DEMOLITION S.A.S., Bouxwiller (67330)	98 500,00		
	02	Etanchéité & zinguerie	SOPREMA ENTREPRISES S.A.S., Strasbourg (67100)	59 019,50		
	03	Ménagerie extérieure	FT2J MENUISERIE S.A.S., Vagny (88120)	458 802,00	Révisable	16 mois
	04	Echafaudage & façades	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	670 234,00		
	05	Isolation sous-face projetée	ISOPROM S.A.S., Marlenheim (67520)	73 271,17		
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
	Unique	Mission de coordination "santé & sécurité" de catégorie III	QUALICONSULT SECURITE S.A.S., Entzheim (67960)	1 050,00	Révisable	De la date de notification du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie de parfaite achèvement des contrats TRX

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

- A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : Sans Objet
- B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : Sans Objet
- C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique)

Objet de l'accord-cadre	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total de l'accord-cadre (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations du contrat
Contrôle mécanique des mâts d'éclairage public sur le ban communal de la Ville au titre des années 2021 à 2023	Unique	Contrôle mécanique de mâts d'éclairage	ROCH Service S.A.S., Cergy (95800)	Minimum : 15 000,00 & Maximum : 60 000,00	Révisable	Du 5 janvier 2021 au 31 décembre 2023
Achat de fournitures de bureau, de papier de reprographie et d'impression pour les Services municipaux et les écoles de la Ville au titre des années 2021 à 2024	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total de l'accord-cadre (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations du contrat
	01	Fourniture de bureau	ALTERBURO DISTRIBUTION S.A.S, Saint-Herblain (44800)	Minimum : 22 000,00 & Maximum : 72 000,00	Révisable	Du 9 février 2021 au 31 décembre 2024
	02	Fourniture de papier copieur	SM BUREAU S.A.S, Sarreguemines (57200)	Minimum : 30 000,00 & Maximum : 112 000,00		
Fourniture de candélabres d'éclairage public pour la Ville au titre des années 2021 & 2022	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total de l'accord-cadre (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations du contrat
	Unique	Candélabre d'éclairage public	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE S.A.S, Maxéville (54320)	Minimum : 60 000,00 & Maximum : 200 000,00	Révisable	Du 10 février 2021 au 31 décembre 2022

- B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : Sans objet

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

VI – Prestations modificatives & avenants : Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 040/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 040/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 040/01	Nouveau montant HT du contrat
Dédoublement de salles de classe au sous-sol de l'école élémentaire "Leclerc"	Unique	Désenfumage	ESSEMES SERVICES SNC, Marly (57155)	De compléter les prestations techniques du contrat (réalisation d'un recouvrement en imposte de porte dans la circulation du bâtiment), d'approuver un prix nouveau et de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande des Services de la maîtrise d'œuvre pour pallier une omission du cahier des charges lors de l'évaluation des besoins initiaux de l'opération	26 280,00	1 481,00	27 761,00
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	01	Hôtel de Ville	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	Objet des prestations modificatives n° 19 002-01/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 002-01/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 002-01/01 & 19 002-01/02	Nouveau montant HT du contrat
				De modifier les prestations initiales du contrat pour intensifier la désinfection des locaux du site, d'approuver des prix nouveaux et de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à la pandémie de la COVID-19	230 781,00	32 798,21	263 579,21

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 002-04/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 002-04/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 002-04/01	Nouveau montant HT du contrat
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	04	Les Halles du Scilt	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	De modifier les prestations initiales du contrat pour intensifier la désinfection des locaux du site, d'approuver un prix nouveau et de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à la pandémie de la COVID-19	84 058,44	3 371,94	87 430,38
Fourniture & pose de mobiliers urbains sur divers sites du ban communal (année 2020)	04	Panneaux signalétiques	GERNER S.A.R.L., Wolfisheim (67202)	De modifier les prestations initiales du contrat pour pallier une omission du cahier des charges, survenue lors de l'évaluation des besoins initiaux de l'opération par le Service gestionnaire, d'approuver un prix nouveau et de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande des Services de la maîtrise d'œuvre	5 892,00	292,00	6 184,00
Inventaire, diagnostic & travaux sur les installations d'éclairage public du secteur Est de la Ville	Unique	Eclairage public	Groupement solidaire "SPIE CityNetworks S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400) & LMS INGENIERIE S.A.R.L., Boesenbiesen (67390)"	Objet des prestations modificatives n° 20 042/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 042/01	129 038,00	2 660,00	131 698,00

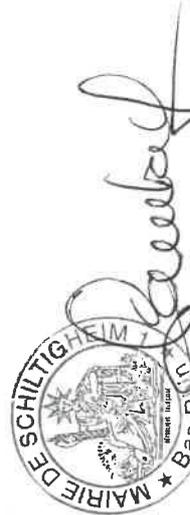
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 052/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 052/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 052/01	Nouveau montant HT du contrat
Remplacement des armoires électriques de la place de l'Hôtel de Ville	Unique	Electricité extérieure	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	De modifier les prestations initiales du contrat suite à une demande du Maître d'œuvre pour se mettre en conformité avec les résultats d'une étude exploratoire, menée par « ES Réseaux » à l'automne 2020, d'approuver des prix unitaires nouveaux et de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande des Services de la maîtrise d'œuvre	39 461,40	- 4 028,87	35 432,53
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 008-03/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 008-03/02	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 008-03/02	Nouveau montant HT du contrat
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	03	Divers sites sportifs	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	De modifier les prestations initiales du contrat suite à l'arrêt du nettoyage au complexe sportif « Mandela » au 1 ^{er} juin 2021 & de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	416 972,58	61 188,38	355 784,20
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 021/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 021/03	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 021/02	Nouveau montant HT du contrat
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons »	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "A. SUCHET ARCHITECTE, Strasbourg & E. HENNA ARCHITECTE, Strasbourg & ES SERVICES ENERGETIQUES S.A., Mundolsheim & EFTZE INGENIERIE, Brumath & FLUIDIT, Brumath & SIB ETUDES, Wolfisheim"	De transférer le contrat initial à la nouvelle entité juridique du Maître d'œuvre (ATELIER ASHE) & de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Maître d'œuvre	25 990,60	0,00	25 990,60

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 020/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 020/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 020/01	Nouveau montant HT du contrat
Installation de systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès sur divers sites de la Ville	Unique	Alarme anti-intrusion & contrôle d'accès	COFINTEX 6 S.A., Paris (75008)	De compléter les prestations initialement prévues à l'école élémentaire « Leclerc » pour permettre la transmission « radio » entre le bâtiment et le module « ALGECO » en place dans l'enceinte de ce site scolaire et de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande des Services de la maîtrise d'œuvre	31 623,39	991,05	32 614,44
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 028/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 028/01	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 028/01	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition d'un logiciel de gestion pour divers Services opérationnels de la Ville	Unique	Services de programmation de progiciels	ARPEGE S.A.S., Saint-Sebastien-sur-Loire (44230)	De réajuster les prestations du logiciel sur sa partie « gestion de projet » & de modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	43 390,00	- 230,00	43 160,00

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 18 mars 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 18 mars 2021*